

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

EXERCICE 2014

RAPPORT ANNUEL

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Table des matières

1	RAPPORT DE GESTION	4
1.1	PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	7
1.2.1	Parts sociales	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés Locales d'Épargne	9
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	9
1.3.1	Directoire	9
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)	11
1.3.3	Commissaires aux comptes	16
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	16
1.4.1	Environnement économique et financier	16
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	17
1.5	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	20
1.5.1	Introduction	20
1.5.2	Offre et relation clients	25
1.5.3	Relations sociales et conditions de travail	30
1.5.4	Engagement sociétal	38
1.5.5	Environnement	40
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	45
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	46
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	47
1.6	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES	51
1.6.1	Résultats financiers consolidés	51
1.6.2	Présentation des branches d'activité	53
1.6.3	Activités et résultat par secteur opérationnel	53
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	54
1.7	ACTIVITES ET RESULTATS SUR BASE INDIVIDUELLE	55
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	55
1.7.2	Analyse du bilan	56
1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	57
1.8.1	Gestion des fonds propres	57
1.8.2	Composition des fonds propres	58
1.8.3	Exigences de fonds propres	59
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	61
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	62
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	63
1.9.3	Gouvernance	64
1.10	GESTION DES RISQUES	64
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	64
1.10.2	Facteurs de risques	66
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie	71
1.10.4	Risques de marché	76
1.10.5	Risques de gestion de bilan	78
1.10.6	Risques opérationnels	81
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	83

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.10.8	Risques de non-conformité	83
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	86
1.11	EVENEMENTS POST-CLOTURE	87
1.11.1	Evénements post-clôture	87
1.11.2	Perspectives 2015 et évolutions prévisibles	87
1.12	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	90
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales.....	91
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices.....	91
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	92
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	92
1.12.5	Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.....	99
1.12.6	Conventions significatives.....	99
2	ETATS FINANCIERS.....	100
2.1	COMPTES CONSOLIDES	100
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013).....	100
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	105
2.1.3	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	175
2.2	COMPTES INDIVIDUELS	178
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013).....	178
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels annuels	181
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	215
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	217
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	227
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	227
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	227

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon
Siège social : 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34184 Montpellier cedex 4

Dans le présent rapport, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon sera plus souvent nommée « Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon », son appellation usuelle, ou désignée par son acronyme CELR.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon, au capital de 295 600 000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267 et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule, à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2 février 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELR est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELR (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CELR en détient 2,1 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE :

36 millions de clients
8,9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2ème banque de particuliers¹
1ère banque des PME²
2ème banque des professionnels et des entrepreneurs³

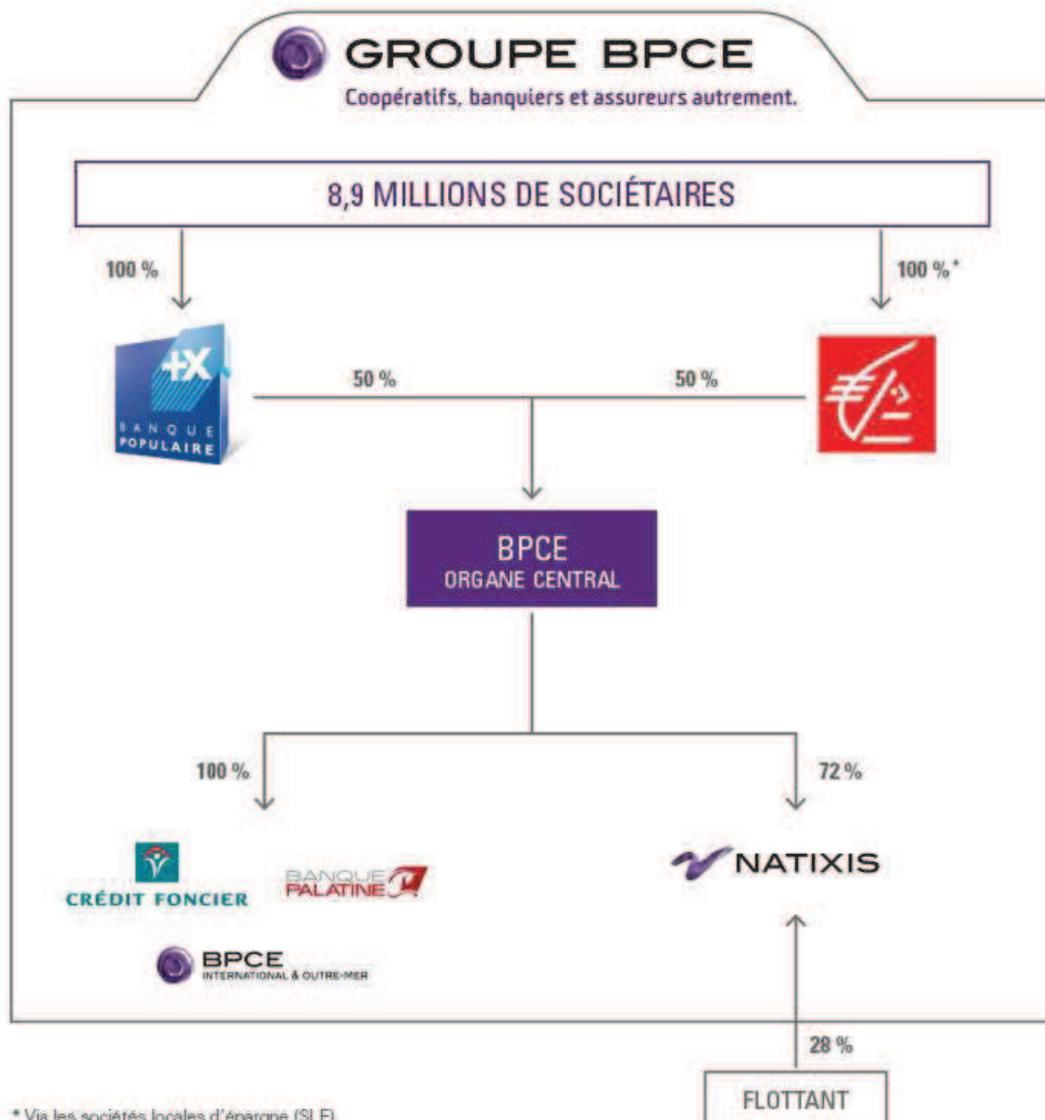
¹ 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

² 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

³ 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés.

Pas d'opérations significatives en 2014.

Sociétés dans lesquelles la CELR détient une participation supérieure à 50 %

Filiale	Création	Capital en €	Forme juridique	Activité	% détention
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100
CAEPROU	01-08-1989	650 000	SARL	Immobilier	100
SILR INVESTISSEMENT L.R.	31-12-2002	37 000	SAS	Holding	100
SILR 2	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100
SILR 3	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100
SILR 4	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

SILR 5	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	100
SILR 6	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	100
SILR 8	23-12-2013	5 000	SAS	Holding	100
SILR 9	24-12-2013	5 000	SAS	Holding	100
SILR 10	12-12-2013	5 000	SAS	Holding	100
SILR 11	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	100
SILR 12	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	100
SILR 13	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	100
SILR 14	28-11-2014	6 000	SAS	Holding	100
CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	100
CELR PARTICIPATIONS	26-04-1990	8 000	SCI	Holding	100
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,9
ALCO 3	31-12-1996	740 000	SCI	Immobilier	99,9
ECUREUIL MULTICANAL	01-09-2003	3 000	GIE	Centre d'appel	50

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 11 280 000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 2 820 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CELR est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la CELR s'élève à 295 600 000 euros et est composé de 14 780 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CELR

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	295 600	100 %	100 %

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	295 600	100 %	100 %

Au 6 août 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	225 600	100 %	100 %
CCI détenus par Natixis	0	0	0 %
Total	225 600	100 %	100 %

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	225 600	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	56 400	20 %	0 %
Total	282 000	100 %	100 %

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon :

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CELR dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE :

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELR pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CELR ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELR.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELR.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2011	3 %	7,4 M€
2012	2,75 %	6,3 M€
2013	2,62 %	6 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5.6 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.89 %.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet :

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 19.

Dénomination, Sièges et Capital Social :

Les 19 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

SLE <i>Par ordre d'immatriculation</i>	Capital au 31-12-2014 En euros	Nombre de Parts sociales détenues au 31-12-2014	% du capital	% droits de vote	Nombre de sociétaires
TET ET AGLY	16 456 360	822 818	5,57 %	5,57 %	7 589
TECH MEDITERRANEE	19 278 960	963 948	6,52 %	6,52 %	7 616
HAUTE VALLEE LAURAGAIS	11 315 660	565 783	3,83 %	3,83 %	5 743
CARCASSES MINERVOIS	13 275 060	663 753	4,49 %	4,49 %	6 111
SEPTIMANIE	12 318 980	615 949	4,17 %	4,17 %	7 837
CANAL DU MIDI	16 704 000	835 200	5,65 %	5,65 %	11 692
HAUTS CANTONS	8 390 580	419 529	2,84 %	2,84 %	5 187
VALLEE DE L'HERAULT	11 259 400	562 970	3,81 %	3,81 %	6 076
MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU	12 900 780	645 039	4,36 %	4,36 %	8 283
LEZ LITTORAL LUNELLOIS	26 907 860	1 345 393	9,10 %	9,10 %	13 989
L'ECUSSON	14 316 160	715 808	4,84 %	4,84 %	6 985
PIC OVALIE	30 709 520	1 535 476	10,39 %	10,39 %	15 267
CEVENNES AU VIDOURLE	14 984 580	749 229	5,07 %	5,07 %	8 760
UZEGE GARD RHODANIEN	17 757 260	887 863	6,01 %	6,01 %	8 568
GARRIGUE ET VISTRENQUE	17 503 560	875 178	5,92 %	5,92 %	8 266
MAISON CARREE	13 696 000	684 800	4,63 %	4,63 %	5 788
VALLEE DES GARDONS	17 763 980	888 199	6,01 %	6,01 %	8 186
PAYS MINIER	9 445 860	472 293	3,20 %	3,20 %	3 153
LOZERE	10 615 440	530 772	3,59 %	3,59 %	3 588
CAPITAL TOTAL	295 600 000	14 780 000	100 %	100 %	148 684

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2017.

La Présidente : Christine FABRESSE, née en 1964

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier, elle a évolué dans les fonctions commerciales du marché des Entreprises, puis des Particuliers/Professionnels du Crédit Lyonnais.

Christine FABRESSE s'est ensuite orientée vers la filière Ressources Humaines où elle a occupé pendant plusieurs années des postes à responsabilités au Crédit Agricole.

En 2006, elle est nommée Directeur du réseau de proximité, membre du Comité de direction générale de LCL. Elle rejoint en 2008 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne comme Directeur de l'Animation Commerciale du pôle Développement.

À la création de BPCE en 2009, elle est Directeur de la banque de proximité au sein du pôle Développement Caisses d'Epargne, pôle dont elle prendra la responsabilité en 2011.

Christine FABRESSE était membre du Comité exécutif de BPCE, avant de prendre la Présidence du Directoire de la CELR.

La Présidente est dirigeant responsable devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Elle a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, composé des domaines suivants :

- Inspection et Audit
- Conformité et Contrôles Permanents
- Risques
- Secrétariat Général
- Communication
- Qualité

Christophe BRUNO, né en 1957

Actuaire (Institut des Actuaires Français), diplômé HEC et titulaire d'un DEA de Statistiques, il a collaboré préalablement aux Assurances du Groupe de Paris, à la CNP et au Crédit Mutuel avant de rejoindre le Groupe des Caisses d'Epargne.

M. BRUNO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Finances, composé des domaines suivants :

- Juridique et Contentieux
- Comptabilité et Fiscalité
- Contrôle de Gestion
- Finances

Pierre AÏTELLI, né en 1954

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSIIE, il a exercé à GAN Vie, SGN, Cedecam avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 2000.

M. AÏTELLI est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Ressources, composé des domaines suivants :

- Ressources Humaines
- Technique
- Organisation et Maîtrise d'Ouvrage
- Services Bancaires

Jean-François MANLHIOT, né en 1953

Titulaire d'un doctorat d'économie obtenu à l'Université de Grenoble, et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, il a travaillé à l'Institut d'Emission (représentation de la Banque de France dans les DOM) à la Réunion, à la CCCE Paris, à la SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion), à la SDR de Normandie, avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 1990.

M. MANLHIOT est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Banque de Développement Régional, composé des domaines suivants :

- Banque de Développement Régional, y compris les Centres d'Affaires et les filiales immobilières

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Jean-Philippe MOLHO, né en 1958

De formation Ecole de Commerce, il a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris puis a intégré la Caisse d'Epargne en passant par le Crédit Foncier de France.

M. MOLHO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Banque de Détail, composé des domaines suivants :

- Marchés des Particuliers et Etudes
- Marchés des Professionnels
- Gestion Privée
- Groupes

Le tableau comportant la liste des mandats des mandataires sociaux est inséré en 1.12.4.

Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire se réunit toutes les semaines.

Les activités essentielles et récurrentes du directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon. Sont ainsi abordés en directoire sans exhaustivité :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELR, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)

Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

Composition

La composition du COS de la CELR est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELR, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELR et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CELR.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %.

Le COS de la CELR est composé de :

- 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la CELR, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CELR.
- 6 censeurs, sans droit de vote, l'ensemble des membres et censeurs représentant la totalité des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CELR.

Les mandats des membres et censeurs du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014.

Composition du COS au 1er janvier 2015 :

Pourcentage calculé uniquement sur les membres avec droit de vote

% de femmes au sein du COS	Nbre de membres de moins de 30 ans	Nbre de membres entre 30 et 50 ans	Nbre de membres de plus de 50 ans
0 %	0	1	17

NOM	Qualité au sein du COS	Date de naissance	Collège d'Origine	Activité
ALLARY Félix	Censeur	11/11/1954	SLE Hauts Cantons	Retraité de la fonction publique - avocat
BIGAS Nicole	Censeur	11/09/1948	SLE Pic-Ovalie	Retraîtée de la CELR
BLASQUEZ Lélis	Membre	06/07/1943	SLE Carcasses Minervois	Retraité de la CELR

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

BONNEFOY André	Censeur	28/07/1942	SLE Pays Minier	Retraité de la CELR
BONZI Yvon	Membre	25/10/1957	Salariés Universels	Salarié CELR Maire de St Quentin la Poterie
BOUNEAUD Pierre	Membre	02/03/1957	Salariés Sociétaires	Salarié CELR
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	Professeur de Lycée retraité
BRAHIC Jean-Marie	Censeur	08/05/1948	SLE Garrigue et Vistrenque	Directeur Centre de gestion agréée 30
CRET René	Membre	17/06/1944	SLE Uzège Gard Rhodanien	Chirurgien
DANIEL Guy	Membre	16/02/1946	SLE Cévennes-Vidourle	Retraité CELR - Adjoint maire de Sommières
DELACROIX François	Membre	22/10/1948	SLE Ecusson	Conseiller régional LR
DELL'OVA Robert	Membre	25/05/1946	SLE Mont Saint Clair Bassin de Thau	Retraité (ex directeur de SEMABATH)
DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Têt et Agly	Maître de conférences à l'Université de Perpignan
JOVER Bernard	Censeur	12/09/1943	SLE Vallée de l'Hérault	Retraité CELR
LASSERRE Bernard	Membre	14/06/1948	SLE Maison Carrée	Retraité (ex Directeur Général de S.A HLM Un toit pour tous)
MADAULE Louis	Vice-Président	06/08/1962	SLE Septimanie	Chef d'entreprise
MOLAND Marc	Membre	28/04/1957	Salariés sociétaires	Salarié CELR
MORALES Christophe	Membre	05/09/1953	Collectivités territoriales	Conseiller général de l'Hérault Architecte-urbaniste
NADAL Albert	Censeur	09/12/1946	SLE Haute Vallée du Lauragais	Retraité (ex ingénieur territorial)
ROUGEOT Philippe	Membre	06/05/1958	SLE Canal du Midi	Maire de Boujan sur Libron
SAUREL Philippe	Membre	17/12/1957	Collectivités territoriales	Maire de Montpellier, Président de la Communauté d'Agglomération puis de la Métropole de Montpellier Chirurgien-dentiste
SIGNOLES Franck	Membre	15/01/1964	SLE Tech Méditerranée	Commerçant
TEROL Alain	Membre	11/07/1943	SLE Lez, Littoral, Lunellois	Retraité (ex Doyen de la Faculté de Pharmacie de Montpellier)
VALENTIN Pierre	Président	06/02/1953	SLE Vallée des Gardons	Gérant de sociétés

Le tableau comportant la liste des mandats des membres du COS est inséré en 1.12.4.

Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre/début octobre et en novembre/début décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins. En 2014, le COS s'est réuni cinq fois.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELR,
- examen du bilan social de la société,
- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen des rapports normés par les articles 38, 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 modifié.

L'exercice 2014 a été également marqué par les dossiers non récurrents suivants :

- La présentation du plan stratégique de la CELR et sa validation,
- Les autorisations sociales des projets de titrisation, notamment True Sale,
- Les suites des missions de contrôles, dont ACPR,
- Le choix des commissaires aux comptes.

Comités

Le comité d'audit :

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est membre de droit du Comité.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité avec voix consultative.

NOM	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Président
BRAHIC Jean-Marie	Censeur, avec voix consultative
CRET René	Membre
DORANDEU Nicolas	Membre
MADAULE Louis	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le comité d'audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter de points relatifs aux comptes ou à la maîtrise des risques.

En 2014 se sont ainsi tenues six séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (CRBF 97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Comité de rémunération et de sélection :

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

NOM	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Membre
CRET René	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Président

En 2014, le Comité s'est réuni deux fois.

La commission « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » :

La RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) consiste à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans la gestion de l'entreprise sur une base volontaire. Le choix du Groupe des Caisses d'Epargne est de rééquilibrer la responsabilité sociétale des caisses d'épargne en faveur d'actions les plus proches de leur métier.

La Commission RSE a pour membres de droit les présidents de chaque SLE affiliée à la CELR. Elle est présidée par le Président du COS et la Présidente du Directoire. Chaque SLE peut y faire participer les administrateurs les plus impliqués.

En 2014, le COS a voté une enveloppe RSE de 1.500.000 €, visant à financer des projets dans les domaines de responsabilité sociale et environnementale (RSE) repris en 1.5.4.

En 2014, le mécénat a représenté près de 0.5 M€ et 23 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

En 2014, la commission s'est réunie une fois.

Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois conventions ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables du dossier
ERNST & YOUNG	1 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE	Franck ASTOUX
MAZARS	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Charles de BOISRIOU Emmanuel CHARNAVEL

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas plus progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe. Il a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1^{er} trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

Faits majeurs du Groupe BPCE

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (*comprehensive assessment*) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb⁴) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse⁵, soit une marge confortable de 150 pb¹ par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du groupe BPCE : des étapes importantes en 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis :

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

⁴ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

⁵ Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances :

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet⁶ de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

Cessions de participations non stratégiques

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4%.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

⁶ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

Fermeture de la GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

Fusion de deux Banques Populaires

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Faits majeurs de l'entité

L'opération « Titrisation » a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Dans le cadre de cette opération, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

- le FCT BPCE Master Home Loans achète les créances et émet des parts résiduelles, des obligations séniors et subordonnées ;
- le FCT BPCE Master Home Loans Demut souscrit les parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par BPCE Master Home Loans et émet des parts résiduelles et des obligations subordonnées. Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé (« démutualisation » des risques et des résultats) ;
- les établissements cédants souscrivent l'ensemble des obligations séniors émises par le FCT BPCE Master Home Loan, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loan Demut, à hauteur de leur participation dans l'opération.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

L'opération « Titrisation » remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 1 041 millions d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1 038 millions d'euros de titres d'investissements (dont 918.6 millions d'euros d'obligations seniors et 119.3 millions d'euros d'obligations subordonnées), et 300 euros de parts résiduelles, comptabilisées en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 52 milliers d'euros.

La position de taux de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

À compter du 1^{er} janvier 2014, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1^{er} janvier 2014 est une augmentation de 149 milliers d'euros constitués des écarts actuariels accumulés.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'articule autour de 6 axes :

- Environnement :
 - Bilan carbone
 - Plan de réduction des consommations d'énergie et matières premières
- Achats responsables
 - Renforcement du recours aux fournisseurs locaux

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- Renforcement du recours aux ESAT
- Engagement sociétal
 - Philanthropie
 - Inclusion bancaire (Microcrédit, Finances et Pédagogie)
- Responsabilité vis-à-vis du client
 - Gestion de l'après-vente et des réclamations
 - Accès au microcrédit
 - Accès aux locaux et services (PMR, ACCEO)
- Ressources Humaines
 - Politique RQTH
 - Sensibilisation du personnel aux problématiques handicap et inclusion
- Gouvernance
 - Féminisation de l'ensemble de la Gouvernance (Conseil d'Administration SLE)
 - Meilleure implication des administrateurs dans l'attribution des mécénats RSE

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne⁷. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent, au sein de la Direction Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

La politique RSE est portée au plus haut niveau. La Commission RSE est présidée par le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en présence de la Présidente du Directoire. Elle réunit les 19 sociétés locales d'épargne (SLE) portant le capital de la CELR. Le personnel est également impliqué via ses élus au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement» du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne

⁷ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Epargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est composé de 148 684 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 19 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon agit à plusieurs niveaux :

- assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin-juillet 2014, plus de 14 000 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 1 264 étaient présents.
- information et consultation des sociétaires :
 - Les sociétaires peuvent s'informer à tout moment de l'actualité du Groupe, de la CELR et de leur SLE sur le site www.societaires.caisse-epargne.fr. Par ailleurs, une lettre d'informations est adressée bi-annuellement au domicile de chaque sociétaire ;
 - animation du sociétariat (réunions privilège, ...)
- information et implication des 300 administrateurs de SLE : impliqués dans le tissu local au plus proche des territoires, à travers les 19 SLE, ils détectent et font émerger des projets RSE, et participent à la commission d'attribution.
- formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2014, 4 sessions d'information et de formation ont été organisées qui ont rassemblé plus de 113 participants, auxquelles s'ajoutent les formations à distance (e-learning).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	au 31.12.2014	au 31.12.2013	Evol (%)
Nombre de sociétaires	148 684	148 150	+ 0.4 %
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur caisse	7.4		
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 589 €	2 477 €	+ 4.5 %

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

	2014
COS	
Nombre de participations aux formations	32
Nombre de sessions de formation	2
Comités d'audit	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	100 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,5
Administrateurs de SLE	
Nombre de participations aux formations	113
Nombre de sessions de formation	4

Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience, reconnue sur la région Languedoc-Roussillon dans le domaine de la finance et du développement durable, l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échange ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est membre du Conseil d'Administration des associations ou structures suivantes, impliquées dans l'économie sociale et solidaire :

- Airdie : financeur régional de l'Economie Sociale et Solidaire
- Face Hérault : club d'entreprises luttant contre les exclusions et pour l'égalité des chances
- Parcours Confiance Languedoc Roussillon : dispose d'un Conseil d'Administration dans lequel siègent à la fois des salariés, des représentants des sociétaires ainsi que des retraités bénévoles. Membre fondateur, la CELR a la responsabilité du bureau
- Fondation Sous Egide : la CELR a créé une Fondation locale sous l'égide de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité
- Union Régionale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON



Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les actions en faveur de la bio-diversité, les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- Les nuisances sonores et autres formes de pollution et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les principales entités et filiales dont la CELR détient plus de 50 % du capital (voir 1.1.7), à l'exception du GIE Ecureuil Multicanal, domicilié dans le périmètre de la CE Midi Pyrénées.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2014 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2 Offre et relation clients

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale, ainsi que du logement social, sur la région Languedoc-Roussillon. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la CELR s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Quelques exemples caractérisant notre engagement en faveur du secteur sanitaire et social :

- Accompagnement dans le temps : principal partenaire bancaire (flux, financements, placements) de structures comme APEI du Grand Montpellier (25 établissements) ou la Mutuelle du Bien Vieillir (22 établissements).
- Financier de structures publiques : 143 M€ de crédits en cours sur les acteurs publics de santé (CHU notamment),
- Financement de nouvelles structures, comme le Groupement de Coopération Sanitaire Lauragais (regroupant les moyens de l'hôpital de Castelnaudary, du Centre de Lordat et l'Association Audoise Sociale Médicale), ou la plate-forme médico-logistique de Montredon qui gère et centralise pour ses membres la restauration, la blanchisserie, les transports, la pharmacie, la stérilisation
- Intervention en crédit-bail (6.1 M€ sur le Centre d'Hémodialyse St Guilhem à Sète) ou en capital, via nos filiales Midi Capital ou Soridec, dans des PME innovantes comme I2A (fabrication et commercialisation d'instruments, logiciels et réactifs en microbiologie).

Tableau 3 - Financement de l'économie locale

Production annuelle en millions €	2014	2013
Secteur public territorial	226	281
Economie sociale	15	24
Logement social	9	17

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁸, à différents investissements à hauteur de 2 183 K€ en matière de :

- 528 k€ : Mise en place des tablettes clients (signature électronique).
- 1 393 k€ : Nouvelle agence Montpellier Préfecture
- 104 k€ : Afin de respecter les règles de sécurité de Groupe BPCE, installation de combinaison en réseau sur la totalité des agences.
- 68 k€ : Sécurisation des bâtiments ALCO

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic, attribués à certains de ces fonds, témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 11,2 millions d'euros en 2014.

Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires

Encours au 31-12-2014 en millions €	2014	2013 (M€)
Compte Titre Ordinaire (CTO)	3	3.1
PEA	6.2	6.7
ASSURANCE VIE	2	1.7
Total	11.2	11.5

Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

Montant FCP avec valeur liquidative connue en fin de mois (euros)	CE LANGUEDOC ROUSSILLON
CAP ISR ACTIONS EUROPE	82 288
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	41 410
IMPACT ISR PROTECTION 90	5 214
CAP ISR OBLIG EURO	47 313
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	211 448
CAP ISR CROISSANCE	9 036
CAP ISR RENDEMENT	589 639
CAP ISR MONETAIRE	1 963 259
IMPACT ISR MONETAIRE	268 513
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	51 208
IMPACT ISR PERFORMANCE	1 075
IMPACT ISR CROISSANCE	18 273
IMPACT ISR EQUILIBRE	7 614
Total	3 296 290

Accessibilité et inclusion financière

⁸ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire.

La CELR compte 5 agences en zones rurales et 10 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

Agences en zones rurales : Barjac (30), Florac (48), Leucate (11), Saint-Pons-de-Thomières (34), Saint-Chinian (34)

Agence en zones urbaines sensibles (ZUS) : Narbonne les deux Saints (11), Alès les Allemandes (30), Alès Evêché (30), Beaucaire (30), Nîmes Est (30), Montpellier Celleneuve (34), Montpellier Les Cévennes (34), Montpellier Mosson (34), Lunel Pescalune (34), Perpignan Guynemer (66).

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. A ce jour, la totalité des agences pouvant se mettre en conformité (78.1 % du parc) ont effectué les travaux nécessaires.

Tableau 5 - Réseau d'agences

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	193	195
Centres d'affaires	4	4
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	5	5
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	10	10
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	94,6 %	76,5 %

La CELR a mis en place une Agence Langue des Signes, avec des conseillers pratiquant la Langue des Signes Française (LSF) et expérimentés sur ce type de handicap.

Par ailleurs, plus récemment, la CELR en partenariat avec BPCE Assurances, a mis en place le dispositif Acceo pour les clients sourds et malentendants.

Cette innovation permet aux assurés concernés de prendre contact avec les centres de relation clientèle des assurances des Caisses d'Epargne via la Transcription Instantanée de la Parole (TIP) ou la Visio interprétation en Langue des Signes Française (LSF). Ces deux services offrent la possibilité aux personnes sourdes et malentendantes de communiquer directement, et en complète autonomie, avec leur chargé de clientèle assurances.

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Les Caisses d'Epargne sont les premières banques du microcrédit personnel en France. Parcours Confiance Languedoc Roussillon couvre la totalité de la Région et avait octroyé, à fin 2013, 45 % des microcrédits personnels consentis sur le périmètre territorial.

Véritable plate-forme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Languedoc Roussillon comptait à fin 2014 une équipe de sept conseillers dédiés.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Enfin, la CELR favorise la création d'entreprises à travers un partenariat historique avec AIRDIE, financeur solidaire de la Région Languedoc Roussillon. Depuis début 2003, l'aide financière de la CELR s'est élevée à 854 000 €.

Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	378	157	316	145
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	114	30	86	24
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	109	4	92	5
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France	Résultats non disponibles avant l'Assemblée de la CELR		4253	69

En 2014, les Caisses d'Epargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Epargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement.
- entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1^{er} octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises ;
- mobilité : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co).

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Epargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning est en cours de réalisation (janvier 2015), un communiqué a été publié le 29 septembre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Caisses d'Epargne ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Epargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficulté.

Courant 2014, la CELR a mis en place une action de fiabilisation Droit au compte vers le service de base bancaire (SBB) à partir des informations détenues dans le dossier règlementaire client (courrier Banque De France droit au compte) puis suite à des contacts agences et clients.

Nombre de clients bénéficiant d'un contrat :	2014	2013
Gamme de Paiements Alternatifs	4 959	5 120
Service bancaire de Base	1 082	688

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Politique qualité et satisfaction client

La satisfaction des clients figure au cœur de la stratégie de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon qui s'inscrit elle-même en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. C'est ainsi que les dispositifs nationaux d'écoute visant la mesure de la qualité de la relation client complètent la Démarche Qualité de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon...

- des sondages dans le cadre desquels les clients de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (Particuliers, Professionnels, Entreprises,...) sont régulièrement consultés en termes de satisfaction globale
- des enquêtes de satisfaction auprès de tous les clients à l'issue d'un « moment clé » de leur relation avec notre enseigne : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller,...
- des visites et appels mystères auprès de chacune de nos agences, ceci afin de veiller à l'amélioration permanente de notre accessibilité mais aussi notre qualité d'accueil et de service
- un dispositif organisé de gestion des réclamations de nos clients

Près de 90 % de nos clients se déclarent satisfaits de leur agence Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon !

Ce niveau de satisfaction traduit les efforts engagés, au quotidien, par tous les collaborateurs de l'entreprise qui figure, elle-même, parmi les leaders du Groupe en termes de satisfaction clientèle.

Cette qualité, perçue et exprimée par nos clients, résulte de plusieurs facteurs liés à l'investissement de nos collaborateurs en termes de disponibilité, accessibilité, pertinence des conseils, cordialité, compétences,...

Parallèlement, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon veille à préserver la qualité servie de ses prestations de service, mais aussi de conseil, en procédant à des mesures régulières en termes de respect des délais, complétude des dossiers, respect des référentiels et process,...

Pour la troisième année consécutive, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon occupe la 1^{ère} place au niveau national du Modèle d'Excellence Caisse d'Epargne (MECE)

Ce Modèle mis en place par le Groupe BPCE vise à mesurer, chaque année, la performance de chaque Caisse d'Epargne en termes de Démarche Qualité et surtout de résultats liés à cette Démarche. Ainsi, en figurant toujours en tête du Groupe au niveau du MECE, la CELR démontre la rigueur et l'exigence d'un dispositif Qualité maîtrisé par tous ses collaborateurs et son efficacité vis-à-vis de ses clients qui en témoignent dans les enquêtes de satisfaction.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

Emploi et formation

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 602 collaborateurs fin 2014, dont 93 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire.

La politique de la CELR, en matière d'emploi et de formation, s'appuie sur les orientations stratégiques de l'entreprise et les orientations générales du Groupe BPCE. Elle s'articule autour de 4 axes principaux : Management ; Mobilité interne ; Mixité ; Formation digitale.

La DRH a ainsi renforcé encore son rôle de soutien au développement de l'entreprise, à travers des engagements concrets, devenant un véritable « business-partner » pour les directions opérationnelles et commerciales.

Les orientations de la Formation Professionnelle 2014 visaient à prendre en compte les enjeux économiques de développement en intégrant les valeurs fortes et communes du projet stratégique CELR 2012-2014.

Ces orientations traduisaient également les ambitions de la branche en matière d'intégration, de formation et de développement des salariés, dans un contexte d'adaptation du Groupe BPCE à son environnement socio-économique.

Ainsi le Plan de Formation 2014 a intégré des dispositifs et des actions permettant d'inscrire dans la durée :

- le renforcement de notre position de « banque préférée des Français »
- le respect des évolutions réglementaires
- la préparation de la ligne managériale et commerciale à accompagner les évolutions au plus près de nos clients

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 490	93%	1 491	93 %
CDD y compris alternance	112	7%	115	7 %
TOTAL	1 602	100%	1 606	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 032	69 %	1 043	70 %
Effectif cadre	458	31 %	448	30 %
TOTAL	1 490	100 %	1 491	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2014

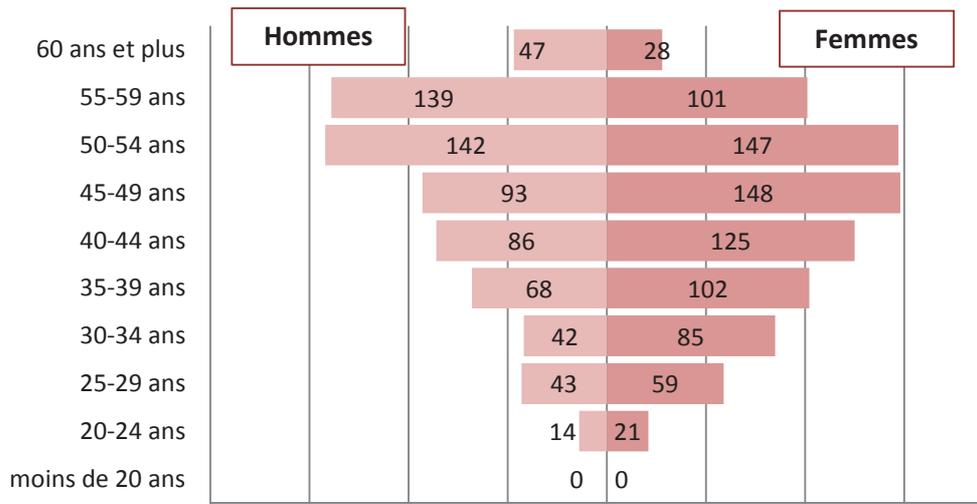
Femmes / hommes

Femmes	816	55 %	801	54 %
Hommes	674	45 %	690	46 %
TOTAL	1 490	100 %	1 491	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2014

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour assurer le remplacement de collaborateurs partant à la retraite, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers notamment de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Tableau 8 - Répartition des embauches

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	49	14 %	39	11%
<i>Dont cadres</i>	3		4	
<i>Dont femmes</i>	29		24	
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	36		28	
CDD y compris alternance	302	86 %	313	89 %
TOTAL	351	100 %	352	100 %

- Structure des embauches CDI par sexe

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	29	59 %	24	61 %
Hommes	20	41 %	15	39 %
TOTAL	49	100 %	39	100 %

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	28	56 %	25	62 %
Démission	4	8 %	4	10 %
Mutation groupe	4	8 %	2	5 %
Licenciement	8	16 %	8	20 %
Rupture conventionnelle				
Rupture période d'essai				
Autres	6	12 %	1	3 %
TOTAL	50	100 %	40	100 %

- Structure des départs CDI par sexe

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	14	28 %	14	35 %
Hommes	36	72 %	26	65 %
TOTAL	50	100 %	40	100 %

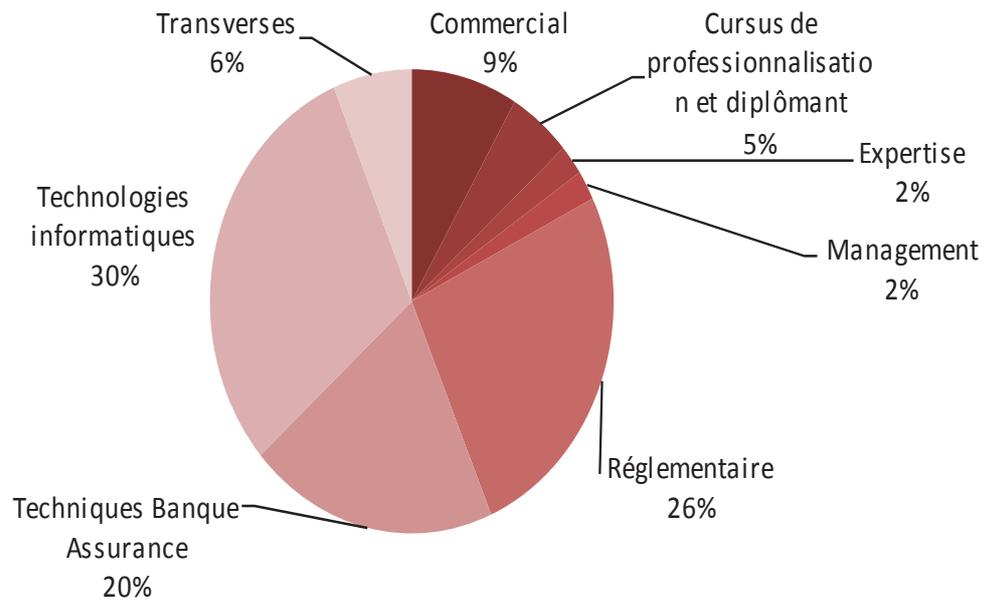
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4.2 %.

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cet investissement correspond à un volume de 35 551 heures de formation. Dans ce cadre, la CELR met en œuvre des moyens de formation modernes tels que le e-learning et les classes virtuelles.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation-sur l'année 2014



Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12/14 formés par statut et par sexe

	Homme	Femme	TOTAL
Non cadre	361	604	965
Cadre	280	156	436
TOTAL	641	760	1401

Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe des collaborateurs CDI formés

	Homme	Femme	TOTAL
Non cadre	8 854	15 283	24 137
Cadre	5 247	3 268	8 515
TOTAL	14 101	18 552	32 653

% de l'effectif rencontré en entretien dans le cadre du dispositif de gestion des carrières

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	262	54 %	274	55 %
Hommes	222	46 %	221	45 %
TOTAL	484	100 %	495	100 %

% de promotions par statut et par sexe

	Homme		Femme		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non Cadre	23	21.9%	37	35.2%	60	57.1%
Cadre	22	21.0%	23	21.9%	45	42.9%
TOTAL	45	42.9%	60	57.1%	105	100%

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne, qui a signé à nouveau pour l'année 2014 un accord sur l'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la promotion de la mixité.

Ont ainsi été fixés des objectifs de progression, des actions et des indicateurs de suivi dans les 4 domaines d'actions suivants :

- l'embauche (en vue notamment d'équilibrer l'accès à l'emploi en ouvrant tous les postes à pourvoir indifféremment aux femmes et aux hommes),
- la formation (en vue d'assurer un accès équilibré des femmes et des hommes aux dispositifs de formation notamment managériaux),
- la promotion professionnelle (en vue de permettre un accès identique à la promotion et aux postes à responsabilité et favoriser la construction de parcours de carrière sans distinction de sexe),
- les rémunérations effectives (en vue de corriger les éventuels écarts de rémunération non objectivement explicables).

Les femmes représentent 54,8 % des effectifs, mais l'équilibre n'est pas encore atteint sur les postes d'encadrement et de direction. Toutefois, les actions mises en œuvre ces dernières années portent leurs fruits avec une évolution des femmes sur les postes de management de 31,1 % en 2013, à 35,3 % en 2014. En 2014, 62 % des nouveaux managers nommés étaient des femmes.

La tendance est à la résorption des inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

- **Tableau 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 308 €	+ 181€ + 0.6%	31 127 €
Femme cadre	41 866 €	+ 251€ + 0.6%	41 615 €
Total des femmes	32 679 €	+ 227€ + 0.7%	32 452 €
Homme non cadre	33 173 €	+ 110€ + 0.3%	33 063 €
Homme cadre	43 561 €	+ 66€ + 0.2%	43 495 €
Total des hommes	37 512 €	- 24€ - 0.16%	37 536 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 11 - Ratio H/F sur salaire médian

	2014	2013
Non Cadre	6.0%	6,2 %
Cadre	4.1%	4,5 %
TOTAL	14.8%	15,7 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

- **Répartition des CDI inscrits au 31/12/14 par tranche de salaire (hors CDI d'alternance)**

Homme		Femme		TOTAL	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

de 22 à 23 K€	22	1,5 %	34	2,3 %	56	3,8 %
de 24 à 25 K€	29	2,0 %	56	3,8 %	85	5,7 %
de 26 à 27 K€	40	2,7 %	93	6,3 %	133	9,0 %
de 28 à 29 K€	35	2,4 %	91	6,1 %	126	8,5 %
de 30 à 34 K€	113	7,6 %	241	16,3 %	354	23,9 %
de 35 à 39 K€	164	11,1 %	170	11,5 %	334	22,6 %
de 40 à 44 K€	127	8,6 %	77	5,2 %	204	13,8 %
de 45 à 49 K€	69	4,7 %	29	2,0 %	98	6,6 %
de 50 à 54 K€	18	1,2 %	9	0,6 %	27	1,8 %
de 55 à 59 K€	11	0,7 %	6	0,4 %	17	1,1 %
de 60 à 69 K€	12	0,8 %	2	0,1 %	14	0,9 %
de 70 à 79 K€	14	0,9 %	1	0,1 %	15	1,0 %
Sup à 80 K€	15	1,0 %	2	0,1 %	17	1,1 %
TOTAL	669	45,2 %	811	54,8 %	1480	100,0 %

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon mène des démarches actives et met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 12 - Emploi de personnes handicapées

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	5.82 %	5.72 %
<i>Nb de recrutements</i>	23	22
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	17	13
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0.21 %	0.23 %
TOTAL		
Taux d'emploi global	6.03 %	5.95 %

Très concrètement des actions sont menées dans le cadre de la politique handicap par le référent au sein de la CELR, à travers 4 axes :

Recrutement :

- Participation aux différents forums pour l'emploi dans le cadre des manifestations liées ou non au handicap ;
- Mise en œuvre de dispositifs spécifiques de recrutement en alternance ;
- Recrutement de collaborateurs (CDI, CDD, stages et saisonniers).

Maintien dans l'emploi par l'adaptation des postes de travail des collaborateurs :

- Etude ergonomique des postes de travail ;
- Attribution de matériel spécifique.

Information – Sensibilisation :

Communications régulières auprès de l'ensemble des collaborateurs et du management.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Développement des relations avec le Secteur Adapté et Protégé :

- Participation au club des entreprises de CAP LR ;
- Convention de partenariat avec ARESAT LR et CAP LR

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge.

Dans ce cadre, différents plans d'actions établis au sein de la CELR (plan d'action sur le contrat de génération, plan d'action en faveur de l'emploi des seniors) ont été mis en place :

- entretien de seconde partie de carrière pour les séniors ;
- accès prioritaire aux périodes de professionnalisation ;
- possibilité de bénéficier d'un temps partiel de fin de carrière ;
- offre de formation spécifique.

Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2013
Taux d'absentéisme	7.61 %	7.24 %
Nombre d'accidents du travail	26	35

La Caisse d'Epargne poursuit ses actions dans le cadre des accords signés lors des exercices antérieurs sur la prévention des Risques Psychosociaux.

- Prévention et gestion des agressions verbales ;
- Accès facilité à une assistante sociale ;
- Mise en œuvre d'analyses et d'études spécifiques sur les dimensions Risques Psychosociaux.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 13,8 % des collaborateurs en CDI (femmes : 12,8 %) ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la CELR accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes en leur proposant par exemple une aide parentale par le financement par l'employeur de CESU.

Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail et le sexe

	Homme		Femme		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 %	2	1.0 %	16	7.7 %	18	8.7 %
50 %	2	1.0 %	2	1.0 %	4	2. %
De 50 % à 80 %	8	3.9 %	90	43.7 %	98	47.6 %
80 %			41	19.9 %	41	19.9 %
Plus de 80 %	3	1.4 %	42	20.4 %	45	21.8%
TOTAL	15	7.3 %	191	92.7 %	206	100 %

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Structure des effectifs à temps partiel par statut et par sexe

	Homme	Femme	TOTAL
Non cadre	13	180	193
Cadre	2	11	13
TOTAL	15	191	206

Dialogue social

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

Lors de l'exercice 2014, 6 accords collectifs ont été signés au sein de la CELR.

- Accord Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2014 : titres restaurants, indemnités kilométriques, emploi de Gestionnaire Clientèle Patrimonial, mesures salariales Responsables et Directeurs d'agence
- Avenant à l'accord sur le Compte Epargne Temps
- Accord sur les prêts au personnel
- Accord d'intéressement 2014-2016
- Accord de supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2013
- Accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion de la mixité

Concernant l'organisation du dialogue social, la CELR compte différentes Institutions Représentatives du Personnel : le Comité d'Entreprise (CE), les Délégués du Personnel (DP), le Comité d'Hygiène et des Conditions de Travail (CHSCT), les Organisations Syndicales Représentatives.

Conformément aux obligations légales et conventionnelles en vigueur, il est mis en œuvre mensuellement des réunions avec le Comité d'Entreprise. En fonction des projets ou domaines concernés, le CE est informé et/ou consulté afin de rendre un avis.

Il en est de même avec le CHSCT, qui est compétent en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et avec lequel il est organisé au moins une fois par trimestre une réunion.

Tous les mois, il est par ailleurs mis en œuvre une réunion avec les Délégués du Personnel.

62 réunions ont ainsi été organisées en 2014 au titre des différentes instances et des commissions qui en sont issues.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Languedoc-Roussillon : en 2014, près de 50 projets de proximité ont été soutenus pour un budget de 1 500 000 €, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les Présidents de Sociétés Locales d'Epargne qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

En 2014, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon renforce son engagement RSE dans les projets innovants et techniques pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et vers les ESAT (Etablissements et Service d'Aide par le Travail), ainsi que vers les clientèles fragiles. A titre d'exemple, des projets emblématiques ont reçu chacun une subvention égale ou supérieure à 30 000 € en 2014 :

- ARESAT (Association Régionale des ESAT -Etablissements et Services d'Aide par la Travail-)
Mise en place et regroupement des ESAT du Languedoc-Roussillon
- I2LM (Fondation partenariale Institut Méditerranéen des Métiers de la Longévité)
Spécialiste dans la recherche et l'évaluation de solutions innovantes en faveur de l'autonomie des seniors
Création d'une plateforme technologique « Living Lab » en santé et autonomie orientée confort et qualité de vie des seniors
Appartement expérimental spécialisé sur l'habitat à disposition des entreprises, des étudiants, des chercheurs ; incubateur de projets
- GERANTO SUD
Guichet unique auprès des clientèles fragiles
Apporter des réponses en termes d'inclusion bancaire, logement, emploi, santé, soutien aux tuteurs familiaux.

Mécénat de solidarité

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon soutient la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fc.es.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, elle est le premier acteur privé non lucratif en France pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 900 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

Etablissements de la Fondation sur le territoire de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon :

- Résidence Jean Balat – Perpignan (66)
- Résidence La Bonança – Gruissan (11)
- Résidence Jules Séguéla – Salles d'Aude (11)
- Résidence Clair-Logis – Alès (30)
- Résidence L'Accueil – Vauvert (30)
- Résidence Les Mazets de l'Argilier – Aubais (30)
- Résidence Jacques d'Aragon – Lattes (34)
- Résidence Rieucoulon – Lattes (34)

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Mécénat culturel et sportif

En 2014, les Caisses d'Epargne se sont engagées dans la commémoration de la Première guerre mondiale à travers un partenariat entre la Mission du Centenaire, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

Plus largement, le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle. Le fonds de dotation soutient l'association Finances & Pédagogie.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^e siècle. En 2014, le Belem a navigué 8 mois de la Manche à la mer Egée, accueillant plus de mille novices ou initiés sur 124 jours de navigation, et 29 000 visiteurs pendant 23 journées d'ouverture au public. A Pâques 2014, la Fondation Belem a organisé le retour du Belem à Venise. En partenariat avec la ville de Venise, cet événement était centré sur la redécouverte de l'histoire italienne du bateau.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

Sur le territoire du Languedoc Roussillon :

- Prix Méditerranéen des lycéens : promouvoir la lecture en milieu scolaire.
- Prix littéraire Folire : permettre aux personnes souffrant de troubles psychiques de couronner la qualité littéraire d'un ouvrage qui met en valeur les notions de courage, de liberté et de dépassement de soi.
- Prix des lycéens
- Musique classique : La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon apporte un soutien actif à la musique, dans le cadre du dispositif Esprit Musique.
Afin d'accroître sa notoriété et son positionnement sur le sponsoring musique, la Caisse d'Epargne s'est associée à Radio Classique, qui est une référence FM depuis de nombreuses années.

Soutien à la création d'entreprise

Point traité au 1-5-2, Finance Solidaire

Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 130 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 1 400 stagiaires : 415 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, plus de 900 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et plus de 160 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, salariés de collectivités et autres organismes publics ou privés. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 12 thématiques ont été traitées en 2014, qui concernent principalement :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 37 %)
- la banque et les relations bancaires (près de 15 %)
- le crédit et le surendettement (près de 10 %)

L'association est aujourd'hui un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France.

1.5.5 Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables, bio-diversité) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par la Direction Secrétariat Général, qui est notamment chargée de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

La Direction technique prend en compte ces recommandations aussi souvent que possible :

- Achat de véhicule électrique
- Réduction empreinte carbone au niveau des bâtiments et des transports

Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de toutes dimensions.

Pour répondre aux besoins de demain, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

- **Tableau 14 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	15.601	1 336	15 234	1 279
Ecureuil crédit DD	22.660	2 985	27 629	3 438
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	5.93	1 225	8 321	1 550

- **Tableau 15 - Epargne : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	530,4	126 459	523,8	123 091

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

- prise de participation dans des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) orientées vers les secteurs des énergies renouvelables
- certificats d'économie d'énergie (Habitat en Régions Services).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

En 2014, La CELR a participé au financement des ombrières photovoltaïques en cours d'installation sur les parkings de l'aéroport de Montpellier, projet commun avec l'Aéroport de Montpellier, la SEM Energies du Sud (dont la CELR est actionnaire et administrateur) et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces ombrières vont venir renforcer l'image de la région de Montpellier comme acteur de l'efficacité énergétique et du développement du territoire. Cette énergie est produite avec des panneaux photovoltaïques répondant à des contraintes spécifiques liées à la proximité des pistes pour ne pas gêner l'atterrissage des avions.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

- 13 projets EnR étudiés et accordés pour un montant global de 37,3 M€ (total projet 106M€):
 - 44MWc en Photovoltaïque
 - Et 670 kw en biogaz
- dont :
 - 8 en co-financement pour un montant de 32M€ (sur un total projet de 101M€) soit 42,8MWc en photovoltaïque
 - 5 projets en financement seuls pour 5,3M€
 - Soit 1.2MWc en photovoltaïque
 - Et 670 kw en biogaz

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - par scope⁹

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre

Deux possibilités de restitution des résultats carbone :

Par Scope

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	399	343
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	391	399
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	13 209	15 166
Hors Kyoto	0	0
TOTAL	14 000	15 908

Et/Ou par postes d'émissions

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Energie	656	663
Achats et services	5 373	4 861
Déplacements de personnes	4 062	4 212
Immobilisations	2 414	1 987
Autres	1 496	4 185

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie
- la gestion des installations
- les déplacements

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 90 000 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 106 (108,56 en 2013).

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂
- Obligation pour les collaborateurs de privilégier le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Ainsi les convocations aux formations sont envoyées trois semaines avant les formations avec la liste des participants afin d'organiser le co-voiturage.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Changement climatique Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ² (euros)	16.06	15.99

- En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux :
 - mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
 - mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
 - utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18 - Consommation de papier

	2014
ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	64 kg

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 8 098 m³.

Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Tableau 19 - Déchets

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) tonne	0	1
Total de Déchets Industriels banals (DIB) tonne	29	335.9

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR), dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs, s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'auto-évaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon a suivi cette formation en 2014.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 36 jours en 2014.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon confirme cet engagement avec près de 1 102 311 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3.15 UB Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 20 - Achats au secteur adapté et protégé

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	102 311 €	87 671 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	3,15 (estimation)	3.27

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existant au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière - lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe*, la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

1 536 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225¹⁰)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 30
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 31
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 31
		Structure des départs CDI par motif	P. 32
		Structure des départs CDI par sexe	p. 32
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 34
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire	p. 35
		Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)	p. 35
	b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes
Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base			P. 36

¹⁰ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

		annuelle (heures)	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	P. 36
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 37
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 37
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 37
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	P. 36
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 36
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 36
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 32 et 33
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 33
		Répartition des formations selon le domaine	p. 33
	Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	p. 33	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 33	
	Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p. 33	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 34
		Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe	p. 30
		Répartition et structure des embauches	P. 31
		Pyramide des âges	P. 31
		Structure des départs	p. 32
		Répartition des efforts de formation	p. 33
		Répartition des promotions	p. 33
		Répartition des entretiens de gestion de carrières	p. 33
		Répartition des salaires	p. 34
		Répartition par durée de travail	p. 36
	Répartition du temps partiel	p. 37	
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas	cf 1-2-3, p. 10 et 12
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 35
Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)		p. 35	
Nb de recrutements et d'adaptations de poste			
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 35	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 37
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 40
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 44
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.40
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.45
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Réduction des nuisances lumineuses	p. 44
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 44
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.44
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité	Consommation totale d'énergie par m ² Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p.44 p. 44

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

	énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Total des déplacements professionnels en voiture	p. 43
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.44
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.43
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 43
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p. 43
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes	p. 43	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 44	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité - Non pertinent au regard de notre activité	NA

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.25
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant	p.25	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.27
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p. 28
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)			
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p. 28		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 23
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 38
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.15
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p. 46
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

		Description de la politique d'achats responsables	p. 45
		Formation « achats solidaires »	p.45
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.45
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.46
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 46
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.29
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.28
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p. 39

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.41
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.26
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)	p.26
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.41
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 28
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

1.6 Activités et résultats consolidés

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR recouvre :

- la CELR
- le silo de titrisation de crédits immobiliers
- les Sociétés Locales d'Epargne
- la quote-part détenue dans la société de crédit-bail immobilier BATIMAP (mise en équivalence)

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les résultats 2013 ont été retraités en pro-format du périmètre 2014.

Les soldes intermédiaires de gestion (norme IFRS) se présentent ainsi :

<i>montants en millions d'euros</i>	déc-2013	déc-2014	Evol %	Evol Mt
Marge sur centralisation CDC	15,8	12,0	-23,5%	-3,7
Marge nette d'intérêts	166,3	179,4	7,9%	13,1
Comm. sur produits hors bilan	23,1	24,6	6,5%	1,5
Autres commissions	86,0	77,6	-9,7%	-8,4
Produits et charges divers	-4,9	-3,4	ns	1,5
Produit Net Bancaire	286,3	290,3	1,4%	4,0
Charges de personnel	-102,7	-104,8	2,1%	-2,1
Autres charges d'exploitation	-72,6	-74,6	2,8%	-2,0
Frais de Gestion	-175,3	-179,4	2,4%	-4,1
Résultat Brut d'Exploitation	111,0	110,9	-0,1%	-0,1
Coût du risque	-21,1	-23,0	8,9%	-1,9
G/P sur actifs immobilisés	0,2	0,7		0,5
Résultat SME	0,1	0,0	-76,8%	-0,1
Résultat avant impôts	90,2	88,6	-1,8%	-1,6
Impôt société	-35,6	-29,5	-17,0%	6,1
Résultat Net	54,7	59,1	8,1%	4,4

Le Produit Net bancaire de l'exercice 2014 s'établit à 290,3 M€, en hausse de 1,4 % par rapport à l'an dernier. Avec une hausse un peu supérieure des frais de gestion (+2,4 %), le Résultat Brut d'Exploitation reste quasi stable par rapport à 2013.

Le coût du risque est supérieur de 8,9 % à celui enregistré l'an dernier.

L'impôt affiche une baisse significative en raison de la fiscalité appliquée à l'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement réalisée en 2013.

Au final le résultat net consolidé progresse de 8,1 % et atteint 59,1 M€ en 2014.

Le Produit Net Bancaire

La marge sur produits centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A, LEP) diminue de 3,7 M€ en raison de la baisse du taux de la commission servie par la Caisse des Dépôts et Consignation sur la partie centralisée du livret A à compter du mois d'août 2013, et d'un accroissement de la partie décentralisée.

La marge nette d'intérêts récurrente est quasiment stable, la progression des encours permettant de compenser l'écrasement des marges. La progression affichée de ce compartiment provient d'éléments non récurrents ou nouveaux, à savoir :

- une progression des dividendes versés par BPCE
- des moins-values sur opérations de réaménagement de dette moins importantes qu'en 2013
- une plus-value sur une opération de titrisation de 51 M€ de prêts au secteur public
- une baisse du volume de réaménagement des prêts structurés aux collectivités locales, couverts par des swaps, et donc une diminution des soultes payées lors du remboursement de ces swaps (avec pour contrepartie une baisse des indemnités de remboursement anticipé dans le compartiment « Autres Commissions »)

Les commissions perçues sur épargne hors bilan augmentent de 1,5 M€, grâce à l'amélioration de l'activité de commercialisation de l'assurance vie et à la perception d'une sur-commission liée à l'atteinte d'objectifs supérieure de 0,2 M€ à celle de l'an dernier.

Les autres commissions diminuent de 8,4 M€, dont 3,6 M€ au titre des indemnités de remboursement anticipé (cf ci-avant). Les commissions versées par le CFF pour l'apport de dossiers du Secteur Public

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

baissent de 2,7 M€. Le reste est en grande partie dû à des évolutions réglementaires : baisse des commissions interbancaires, plafonnement des commissions d'intervention

La progression des Produits et Charges divers est liée à une plus-value sur immeuble hors exploitation.

Les Frais de Gestion

Les frais de personnel sont en hausse de 2,1 M€ par rapport au réalisé 2013.

Le salaire « récurrent » y compris charges sociales progresse de 1,3 M€ (+1,5 %) par rapport à l'an dernier sous l'effet :

- des augmentations nationales et locales.
- d'une progression de 0,3 % des effectifs, liée en grande partie à une politique d'accroissement des recrutements en CDD.
- de la hausse des cotisations Vieillesse

Le reste de la hausse provient d'éléments salariaux plus aléatoires (part variable liée à l'atteinte des objectifs, intéressement, participation), non totalement compensée par le passage de 4 % à 6 % du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.

Les autres charges d'exploitation progressent de 2 M€. En 2014, elles comprennent une provision pour restructuration du centre informatique commun aux Caisses d'Epargne.

Le coût du risque

En 2014, le coût du risque global de 23 M€, constitué essentiellement par la charge de risque sur encours douteux, s'inscrit en hausse par rapport à l'exercice précédent. Le coût du risque sur encours douteux s'établit à 21 M€ pour une charge de risque de 16,8 M€ en 2013, soit une variation de plus de 4 M€. En parallèle, l'actualisation des provisions collectives sur encours sains dégradés et sur les risques sectoriels a été maintenue en 2014

La contribution au coût du risque avéré reste concentrée sur les marchés de la Banque de Détail à hauteur de 17,5 M€. Cette sinistralité reste toutefois contenue à des niveaux identiques à ceux observés en 2013 que ce soit sur le marché des particuliers ou des professionnels.

La progression du coût du risque est liée aux marchés des entreprises et des professionnels de l'immobilier dont les dotations complémentaires sont partiellement compensées par des reprises de provisions enregistrées sur des dossiers historiques sur les marchés des Collectivités Locales et Economie Sociale. Globalement la charge de risque sur ces marchés s'élève à 3,4 M€ après plusieurs exercices se traduisant par une sinistralité proche de zéro compte tenu de la bonne résistance observée sur les marchés des entreprises dans un contexte de crise.

Le résultat net

Malgré une légère baisse du résultat avant impôt, le résultat net progresse par rapport à 2013 pour s'établir à 59,1 M€ grâce à une réduction de l'impôt sur les sociétés. En 2013, avait été comptabilisée une charge d'impôt exceptionnelle liée à l'opération de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par NATIXIS.

1.6.2 Présentation des branches d'activité

Le Groupe CELR exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE

1.6.3 Activités et résultat par secteur opérationnel

La collecte

Les excédents de collecte tous marchés et produits confondus s'élèvent à 227 M€, sensiblement supérieurs à ceux réalisés en 2013 et aux objectifs prévus.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Sur la Banque de Détail, l'absence de mesures incitatives sur les produits défiscalisés tels que les Livrets A et LDD, ainsi que la baisse de leur taux, n'ont pas permis de collecter comme l'année dernière. L'encours du livret A baisse de 152 M€, celui du LEP perd 76 M€. Dans ce contexte de faible rémunération de l'épargne liquide, l'épargne des ménages s'est réorientée vers des produits plus longs mais bénéficiant d'un rendement plus élevé. C'est ainsi que la collecte nette en assurance-vie a atteint 119 M€ en 2014 (quasi nulle en 2013) et que les plans d'épargne logement ont bénéficié de 137 M€ de versements nets. La collecte sur les OPCVM reste négative.

Les excédents de collecte sur les marchés spécialisés se situent à 59 M€ hors comptes à terme corporate et à 189 M€ avec. Depuis début 2014, la politique de transfert de collecte liquide sur des supports plus fidélisants s'est faite sans altération significative des encours moyens des dépôts à vue. Les résultats sont par ailleurs bonifiés par la mise en place d'une activité de placement de comptes à terme auprès des grands corporates.

Le crédit

En 2014, les engagements de crédits de la Banque de Détail sont inférieurs de 27 % à ceux engagés l'an dernier sur la même période.

Dans un contexte économique morose, la mobilisation des équipes commerciales a permis de maintenir l'activité sur les crédits à la consommation à un niveau voisin de celle de 2013 et de faire progresser nos parts de marché.

La production de crédits immobiliers est en retrait de 36 % par rapport à celle de 2013, année qui avait bénéficié d'un niveau de production historiquement élevé. L'activité immobilière s'est fortement ralentie, en particulier sur l'investissement locatif où les investisseurs sont très attentistes.

Eu égard aux difficultés rencontrées par les professionnels, la baisse des prêts sur ce marché est remarquable, avec 96 M€ engagés sans accroissement du coût du risque par rapport à l'an dernier.

Les engagements de crédits sur les marchés spécialisés sont également en baisse.

L'activité auprès des PME a progressé, avec un développement conséquent de la production de crédit-bail, mais avec le retour de certains intervenants et un certain attentisme sur le marché des collectivités locales, la production et les marges sur l'activité nouvelle de ce marché s'inscrivent dans une tendance baissière.

Par ailleurs, l'encours des crédits court terme (découverts, effets, lignes de crédit) enregistre une progression de plus de 15%.

Les services

L'activité de bancarisation, mesurée par la progression en nombre des comptes de dépôt, des forfaits et des cartes bancaires, se poursuit. La commercialisation des produits d'IARD et de prévoyance continue à monter en puissance, avec une progression de 9% du stock de contrats gérés, identique à la progression de 2013.

L'appétence pour le Coffre-Fort Numérique se confirme avec 16600 contrats ouverts sur l'année 2014

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Millions d'euros	2 013	2 014	Evol.		2013	2014	Evol.
Caisse	52	56	6,4%	Passifs financiers	128	155	21,0%
Actifs financiers	1 533	1 436	-6,3%	Dettes Ets crédit	2 699	2 580	-4,4%
Créances Ets crédit	4 052	3 977	-1,8%	Cptes de la clientèle	9 122	9 285	1,8%
Créances clientèle	7 308	7 473	2,3%	Cptes de régul et div.	233	224	-3,9%
Immobilisations	58	54	-7,7%	Provisions	62	71	13,7%
Cptes de régul. et divers	242	383	58.1%	Capitaux propres	946	1 005	6,2%
				Résultat de l'exercice	54,7	59,1	8,1%
Total actif	13 245	13 378	1,0%	Total passif	13 245	13 378	1,0%

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Au passif:

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE diminue de 4,4 %. Cette baisse du besoin de financement est due à une progression moins forte des encours de crédits que des encours de dépôts clientèle.

Dans un contexte économique morose, les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 1,8%.

Les provisions augmentent des dotations aux provisions pour risque non avéré et de compléments de dotations aux risques opérationnels.

Le capital et les réserves enregistrent une hausse de 59 M€. Cette progression correspond pour l'essentiel à la mise en réserve du résultat non distribué de 2013 et à l'augmentation de l'encours des parts détenues par nos sociétaires.

A l'actif:

L'encours des placements financiers diminue de 6,3 %, les tombées d'échéance n'étant que partiellement compensées par l'achat des titres nécessaires à la gestion du ratio LCR.

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts. Ce taux de centralisation a continué à baisser pour la ressource LA/LDD (66,5 % fin 2013 et 64,5 % fin 2014).

Les crédits à la clientèle enregistrent une croissance de 2,3% en 2014 grâce à la progression de 2,6% des encours de prêts aux particuliers et de plus de 10% des encours aux PME. A noter, l'opération de titrisation de 51 M€ de prêts aux collectivités locales auprès de la SCF, qui ralentit quelque peu la progression du poste « Créances clientèle »..

Le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total du bilan s'élève à 0,44% en 2014, contre 0,41 % en 2013.

1.7 Activités et résultats sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne.

<i>en millions d'euros</i>	2013	2014	Evol %	Evol Mt
Produit net bancaire	275,1	286,1	4,0%	11,0
Frais de gestion	174,2	178,9	2,7%	4,7
Résultat brut d'exploitation	100,9	107,2	6,2%	6,3
Coefficient d'exploitation	63,3%	62,5%		-0,8%
Coût du risque	-19,6	-21,6	10,6%	-2,1
Gains/Pertes sur actifs immobilisés	-4,2	-2,3	-45,0%	1,9
Résultat courant avant impôt	77,1	83,2	7,9%	6,1
FRBG	-0,2	0,1		0,3
Impôt société	-31,2	-28,7	-7,9%	2,4
Résultat net	45,8	54,6	19,3%	8,8

Le Produit Net bancaire de l'exercice 2014 s'établit à 286,1 M€, en hausse de 4% par rapport à l'an dernier, soit une progression nettement plus forte que celle du PNB consolidé. Aux explications données sur l'évolution des comptes consolidés, il faut rajouter :

- l'effet de la consolidation des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) : la CELR rémunère les comptes courants d'associés (CCA) des SLE, essentiellement composés de l'excédent de parts sociales souscrites par les clients auprès des SLE non transformées en capital de la CELR. En décembre

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2013, a eu lieu une augmentation de capital de 70 M€ qui a eu pour effet de réduire fortement l'encours moyen de ces CCA et donc de la rémunération afférente.

- l'effet de la titrisation de 1041 M€ de crédits immobiliers en mai 2014 : les produits perçus à la mise en place de ces prêts (frais de dossier, commissions de garantie) mais comptablement étalés sur la durée de vie de ces prêts ont été enregistrés en totalité dans les comptes de la CELR lors de la sortie du bilan.
- les différences de comptabilisation entre normes françaises et normes IFRS : certaines plus-values réalisées en 2013 (cession des TSS de BPCE, cession d'une participation) sont enregistrées en PNB en norme IFRS et en Gains/Perte sur actifs immobilisés en norme française.

Grâce à une progression plus faible des frais de gestion (+2,7 %), le résultat brut d'exploitation évolue de +6,2% et le coefficient d'exploitation baisse de 0,8 point pour s'établir à 62,5 %.

Avec la dégradation de l'environnement économique, le coût du risque progresse plus vite que les encours de crédit.

Après un impôt en baisse par rapport à 2013, le résultat net social progresse de 18,6% pour atteindre 54,5 M€ en 2014.

1.7.2 Analyse du bilan

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014 présente un total de 13,3 milliards d'euros.

Millions d'euros	2 013	2 014	Evol.		2013	2014	Evol.
Caisse	52	56	6,4%	Ets de crédit	2 694	2 574	-4,5%
Effets publics	400	419	4,8%	Cptes de la clientèle	9 116	9 281	1,8%
Créances Ets crédit	4 052	3 977	-1,8%	Cptes de régul et div.	332	379	14,1%
Créances clientèle	7 475	6 598	-11,7%	Prov. risques et charges	115	125	8,9%
Titres	443	1 373	210,2%	FRBG	71	71	0,0%
Participation, filiales	455	455	0,0%	Capital Réserves	771	811	5,1%
Immobilisations	56	51	-8,1%	Résultat de l'exercice	45,8	54,6	19,3%
Cptes de régul. et divers	214	367	71,5%	Total passif	13 146	13 296	1,1%
Total actif	13 146	13 296	1,1%				
Hors bilan							
Eng de financement donnés	686	742	8,2%	Eng de financement reçus	420	420	0,0%
Eng de garantie donnés	4 114	2 824	-31,4%	Eng de garantie reçus	3 060	49	-98,4%
Eng sur titres	1	1	-9,9%	Eng sur titres	0	0	

Au passif:

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE diminue de 4,5 %. Cette baisse du besoin de financement est due à une progression moins forte des encours de crédits que des encours de dépôts clientèle.

Dans un contexte économique morose, les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 1,8 %.

Les provisions augmentent des dotations aux provisions pour risque non avéré, pour risque d'intérêts sur crédits structurés et de compléments de dotations aux risques opérationnels.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux reste stable.

Le capital et les réserves enregistrent une hausse de 40 M€, par la mise en réserve du résultat non distribué de 2013.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

A l'actif:

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts. Ce taux de centralisation a continué à baisser pour la ressource LA/LDD (66,5% fin 2013 et 64,5% fin 2014).

Les crédits à la clientèle enregistrent une croissance de 2,3% en 2014. Toutefois, en terme de bilan, l'externalisation de 1,04 Mds d'euros au sein du fonds commun de titrisation entraîne une baisse du poste « Créances clientèle » de 877 M€.

En contrepartie, le poste « Titres » enregistre l'auto-souscription des titres du FCT, pour un montant équivalent à l'encours des crédits titrisés, ce qui explique sa forte progression.

L'encours des participations est stable.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre des exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de la CELR s'élèvent à 687,6 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la CELR correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 687,6 millions d'euros :

- le capital social de la CELR s'élève à 295,6 millions d'euros à fin 2014. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 18 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 385 millions d'euros.
- les réserves se montent à 723,7 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- les déductions s'élèvent à 384,8 millions d'euros à fin 2014. Notamment, la CELR étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, la CELR ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 1 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, la CELR ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la CELR a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2014, le ratio de solvabilité Bale 3 de la CELR s'élève à 16,7 %

	2013	2014
Fonds propres réglementaires	543,8	687,6
Exigences de fonds propres	327,0	328,5
RATIO	13,3%	16,7%

Tableau de composition des fonds propres

millions d'euros	2014
Capital	295,6
Réserves	723,7
Bénéfice non distribué	53,0
Déductions	-384,8
Fonds propres tier 1	687,6

1.8.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de la CELR étaient de 4106 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 328,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA (Risk-Weighted Assets, actifs pondérés par les risques), du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences

montants en k€	31/12/2014 Consolidé			
Classe baloise (Bâle 3)	Exposition	Taux de pondération	Actif pondéré RWA	Consommation de FP
Approche standard				
Admin Centrales ou banques centrales	3 167 001		150 117	
Administrations régionales ou locales	1 378 007	20,30%	279 683	22 375
Entités du secteur public	263 767	4,97%	13 116	1 049
Organisations internationales	43 626	0,00%		0
Etablissements	1 254 227	0,57%	7 095	568
Entreprises	1 353 835	60,59%	820 283	65 623
Clientèle de détail	75 447	72,95%	55 037	4 403
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'OPC				
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	112 667	43,83%	49 379	3 950
Expositions en défaut	41 811	65,20%	27 260	2 181
Actions	85 467	91,54%	78 236	6 259
Titrisations	27 684	45,11%	12 487	999
Total STD	7 803 539	19,13%	1 492 693	119 415
Approche IRB				
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	673 650	36,38%	245 061	19 605

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non PME	3 743 109	17,09%	639 816	51 185
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	216 892	24,34%	52 800	4 224
Autres expositions sur clientèle de détail - dont PME	490 344	35,59%	174 531	13 962
Autres expositions sur clientèle de détail - dont non PME	807 516	23,07%	186 299	14 904
Actions	218 197	346,17%	755 335	60 427
Titrisations	450	11,11%	50	4
Total IRB	6 150 158	33,40%	2 053 892	164 311
Autres Actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	353 923	36,02%	127 497	10 200
TOTAL RISQUE DE CREDIT	14 307 620	25,68%	3 674 082	293 927
TOTAL RISQUE DE MARCHE	0			
TOTAL RISQUE OPERATIONNEL	432 771	100,00%	432 771	34 622
TOTAL DES EXIGENCES EN FP	14 740 391	27,86%	4 106 853	328 549

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents laquelle assure également la responsabilité de la sécurité du système d'information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction de la Comptabilité et Fiscalité en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire en présence de l'ensemble des membres du Directoire et des Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (contrôles permanents et périodique) ainsi que des Directions parties prenantes à la mise en œuvre des contrôles permanents de 1er niveau (Direction Comptable, Services Bancaires, Organisation et Maîtrise d'Ouvrage, Juridique et Contentieux).

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

Focus sur la filière Risques

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- Le Comité d'Audit qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- Un comité de rémunération et de sélection assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

La Direction des Risques

La Direction des Risques de notre établissement est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon produit désormais des comptes consolidés. Toutefois, le périmètre de consolidation n'intègre pas de filiales significatives susceptibles d'avoir une incidence majeure sur ses expositions en termes de risques. Dans ce contexte, le périmètre couvert par la Direction des Risques porte principalement sur les expositions et les activités gérées au sein des unités opérationnelles de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

- La Direction des Risques, dénuée de toute responsabilité relevant des opérations commerciales, financières et comptables, assure les missions de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels (hors risque de non-conformité).
- A ce titre, les principales attributions de la Direction des Risques sont les suivantes:
- être force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifier les risques et en établir la cartographie
- contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valider et assurer le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques)
- contribuer en relation avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- évaluer et contrôler le niveau des risques (stress scenarii...)
- élaborer les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribuer aux rapports légaux ou réglementaires et alerter l'organe exécutif et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

Organisation et moyens dédiés

Rattachée directement à la Présidence du Directoire, la Direction des Risques dispose de ressources spécifiques spécialisées sur les différentes natures de risques. Ces différentes unités assurent le contrôle permanent de deuxième niveau sur chacun des risques.

Elle comprend 24 collaborateurs répartis en 3 départements qui assurent des fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting selon une organisation qui décline les trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

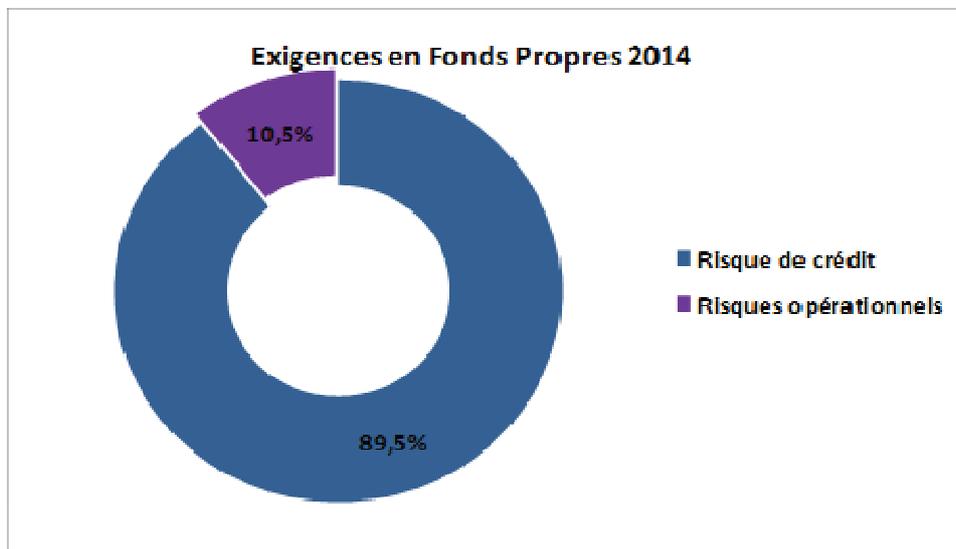
Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2014

En 2014, l'organisation et les dispositifs de surveillance et de mesure des risques sont restés inchangés compte tenu de la permanence du périmètre d'intervention de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon sur ses métiers et son marché.

Principaux risques de l'année 2014

Au 31/12/2014, les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et opérationnels s'élèvent à 329 M€. Compte tenu de son portefeuille, la CELR n'est pas assujettie au risque de marché.



1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires :

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, de BPCE et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, l'établissement est particulièrement sensible à l'environnement économique national et à celui du territoire géographique sur lequel sont présentes ses implantations soit les 5 départements constituant le ressort administratif de la région Languedoc-Roussillon.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Risques liés à la structure du groupe BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique.

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de nos activités de prêt, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de notre établissement et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE. Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

Organisation de la sélection des opérations

Le Comité de gestion des risques de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier). Ces politiques des risques sont ensuite reprises au niveau de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon qui les intègre dans sa politique des risques.

Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ce dispositif est repris au plan local au sein de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon avec l'identification de ressources, au sein de la Direction des Risques, affectées au pilotage des actions de monitoring et de mise en qualité des données contribuant au process de notation.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watch list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Compte tenu de son périmètre d'activité, le suivi des risques de crédit porte sur les engagements détenus au titre de la banque commerciale pour les différents marchés sur lesquels la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon intervient mais également sur les engagements détenus sur les grandes contreparties relevant de la gestion des activités financières.

Au 31/12/2014, la ventilation des expositions brutes de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est la suivante. Les classes d'actifs sur Retail et Actions ont été homologuées pour faire l'objet d'un calcul de leurs engagements pondérés en méthode IRB Avancée.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

	31/12/2014			31/12/2013			31/12/2012
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total	Total
	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit
<i>en millions d'euros</i>							
Souverains	3 211		3 211	3 620		3 620	3 926
Etablissements	2 896		2 896	2 751		2 751	2 807
Entreprises	1 354		1 354	1 303		1 303	1 168
Clientèle de détail	230	5 931	6 161	97	5 830	5 927	5 498
Titrisation	28		28	40		40	48
Actions	85	218	303	72	95	167	169
Total	7 804	6 149	13 953	7 883	5 925	13 808	13 616

L'évolution des expositions entre 2013 et 2014 met en évidence la progression des encours issus de la banque commerciale (classes d'actifs retail et entreprises) alors que les encours relevant de la gestion financière et notamment les investissements en souverains sont en régression avec une part des tombées supérieure aux nouveaux investissements réalisés.

Ces évolutions, dans la décomposition des expositions, se traduisent par une augmentation des risques pondérés compte tenu des niveaux de pondération appliqués aux différentes classes d'actifs. Cette augmentation plus sensible des RWA résulte de l'évolution des expositions sur les compartiments les plus consommateurs en Fonds Propres (actions principalement).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013		31/12/2012		Variation Mt		Variation %	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
	Souverains	3211	150	3 620	0	3 926	0	-409	150	-11,30%
Etablissements	2896	300	2 751	307	2 807	314	145	-7	5,27%	-2,28%
Entreprises	1354	820	1 303	906	1 168	858	51	-86	3,91%	-9,49%
Clientèle de détail	6162	1431	5 927	1 470	5 498	1 666	235	-39	3,96%	-2,65%
Titrisation	28	12	40	11	48	16	-12	1	-30,00%	9,09%
Actions	303	833	167	365	169	333	136	468	81,44%	128,22%
Total	13 954	3 546	13 808	3 059	13 616	3 187	146	487	1,06%	15,92%

- Banque commerciale

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique de la région Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres et qui déterminent des plafonds maximum d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive du Directoire. La détection et le suivi des contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information. L'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

- Activités financières

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes entreprises corporates.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2014, la situation des expositions selon ces différentes approches met en évidence une concentration des expositions sur des notes comprises entre AAA et A-.

Le dispositif National prévoit le respect par les Entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois. Les dispositifs ont été réexaminés en 2014 au niveau du Groupe BPCE et ont été intégralement déclinés au sein de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon. L'ensemble des nouvelles limites est respecté au 31/12/2014.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté d'un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10 % des fonds propres nets. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est suivi selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques.

En complément de ce plafond, la CELR fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la CELR et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contrepartie considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en Comité des Engagements.

Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le Comité des Risques et d'une révision a minima annuelle. Ce dispositif dont la dernière actualisation a eu lieu en 2014 intègre :

- une limite unitaire par contrepartie,
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains),
- une limite d'exposition globale sur chaque marché,
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (Opérations Financières et corporates BDR)

Ce dispositif de limites contribue à limiter le niveau de concentration sur une même contrepartie. Le suivi des taux de concentration est réalisé par la Direction des Risques à partir des encours bilan et hors bilan.

Au 31/12/2014, le total des expositions portées sur les vingt plus importantes contreparties corporates s'élève à 389 M€ pour un encours de 307 M€ au 31/12/2013 (266 M€ au 31/12/2012). Ces encours se concentrent sur des concours accordés à des professionnels de l'immobilier sur des durées courtes et sur des lignes obligataires émises par de grands corporates.

Suivi du risque géographique

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la région du Languedoc-Roussillon. En ce sens, la Caisse d'Epargne a vocation à financer des clients domiciliés dans la région et/ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays. L'intégralité des expositions sont localisées en France.

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué. Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union Européenne et une exposition limitée dans les pays de la zone euro présentant une situation financière dégradée. Au 31/12/2014, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ne porte aucun encours de dette souveraine sur les états les plus affectés par la crise financière (Grèce, Portugal, Espagne, Italie et Irlande). En synthèse, au 31/12/2014, l'exposition géographique

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

des encours du portefeuille financier porte essentiellement sur la zone euro (95% des expositions) et plus particulièrement sur la France à hauteur de 79%.

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection :

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services en charge de la prise des garanties au sein de la Direction des Services Bancaires sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (Direction des Risques et Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

La politique des risques déclinée au travers des schémas délégataires sur les différents marchés détermine les règles de recours à des fournisseurs de protection.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties.

Ainsi, sur le marché des particuliers, le recours pour les crédits immobiliers à des garanties est favorisé par une augmentation de la capacité des acteurs du réseau de distribution à accorder un financement.

De même, sur les marchés des professionnels et des PME, le recours à des contre-garanties externes de type OSEO-BPI est recherché à travers les modulations des niveaux de délégation accordés.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles :

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties. Sur le marché des particuliers, à défaut de délivrance d'une caution, le recours à une sûreté réelle (PPD, Hypothèque) doit être systématique pour les crédits immobiliers.

Sur les marchés des professionnels et PME, le schéma délégataire et les principes de la politique des risques visent à recueillir les garanties réelles adossées à la nature de l'objet du financement (nantissement, gage, hypothèque).

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail immobilier.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit :

Au 31 décembre 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe de l'Organe Central BPCE réalise des simulations de crises relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la CELR.

Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Travaux réalisés en 2014

L'exercice 2014 a été marqué par la réalisation des travaux demandés dans le cadre de la revue des actifs bancaires diligentée par la BCE. Cet exercice, dont les résultats ont été déterminés au niveau du Groupe BPCE, a mobilisé des ressources sur le 1^{er} semestre et a mis en évidence la capacité de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon à répondre dans les délais impartis aux demandes des organes de tutelle.

En parallèle, l'ajustement de nos process d'octroi et le renforcement des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques se sont déroulés dans la continuité des actions engagées sur les précédents exercices. L'actualisation des politiques des risques, des schémas délégataires et des dispositifs de limites a été réalisée en fonction des appréciations portées sur les niveaux de risque constatés sur les différents marchés.

En matière de provisionnement, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon procède à des provisions individualisées sur ces encours douteux en recourant soit à des modèles statistiques soit à une estimation de l'espoir de recouvrement après prise en compte de la valorisation des garanties.

Ce provisionnement est complété par l'enregistrement de provisions collectives sur encours sains dégradés et sectorielles.

Pour 2015, ces méthodologies devraient rester globalement inchangées.

1.10.4 Risques de marché

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe

Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et approuvées par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le middle-office financier rattaché à la Direction des Risques établit un tableau de synthèse mensuel sur les niveaux de consommations des limites, qui est adressé à la Direction Financière et au membre du Directoire en charge du pôle Finances. Le rapport trimestriel de la Direction des Risques au Comité des Risques contient également un suivi des limites mettant en évidence les dépassements et les suites qui leur ont été données ; ce rapport est aussi présenté au Comité d'Audit.

Conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance est informé au moins une fois par an des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est également informé au travers du Comité d'Audit des décisions prises en matière de dispositif de limites et des conditions de respect de ces limites.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99 % à 1 jour sur notre portefeuille de négociation. Pour la CELR, la décision de ne pas avoir recours à un portefeuille de négociation a été prise. Elle s'inscrit dans la démarche retenue au niveau de BPCE à compter du 31/12/2014.
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Les évolutions de la VaR sur les placements moyen long terme de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon sont retracées ci-dessous. Sur l'exercice 2014, la VaR, après avoir progressé au 1^{er} trimestre, s'est progressivement réduite tout en restant à des niveaux relativement faibles par rapport aux précédents exercices.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Compartiment	VaR au 31/12/13	VaR au 31/03/14	VaR au 30/06/14	VaR au 30/09/14	VaR au 31/12/14	Variation 31/12/13 / 31/12/14
Portefeuille financier	180 204 €	277 861 €	235 853 €	201 259 €	145 778 €	-34 426 €

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaire à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

Travaux réalisés en 2014

Avec une activité limitée, en 2014, en termes d'opérations financières compte tenu des contextes de marché et des besoins de liquidité, les principaux travaux se sont concentrés sur la réalisation des opérations de suivi des positions et de reporting en termes de résultats comme de suivi de limites. Ces actions de surveillance n'appellent pas de commentaires particuliers. Les nouveaux dispositifs d'encadrement des opérations financières édictés au sein du Groupe BPCE ont été immédiatement mis en œuvre et ne se sont pas traduits par d'éventuels dépassements résultant de l'application de règles d'allocations et de limites plus restrictives.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

Information financière spécifique

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, compte tenu de son activité et du niveau de ses expositions, n'est pas concernée par la communication de ce type d'information.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*)

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les orientations de financement sont prises par ce comité. La mise en œuvre opérationnelle des décisions par la Direction Finances fait ensuite l'objet d'un suivi en Comité Financier.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les emprunts émis par BPCE,...

La CELR mobilise ensuite des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc.
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée.
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la liquidité long terme à des conditions bonifiées.

Enfin, pour une enveloppe limitée, la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon a procédé, en 2014, à une opération de cessions de créances du Secteur Public Territorial auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Travaux réalisés en 2014

Conformément aux normes du Groupe, La fonction risques financiers réalise chaque trimestre les contrôles de deuxième niveau selon le référentiel de contrôle établi par la Direction des Risques Groupe dont les conclusions sont formalisées dans le modèle de reporting établi à cet effet et dont un exemplaire est remis en Comité de Gestion de Bilan et transmis à la BPCE.

Les modalités de réalisation des contrôles ont été revues afin de les adapter à l'outil dédié aux contrôles de deuxième niveau qui a été déployé au cours de l'exercice au sein des entités du Groupe BPCE.

Enfin, les travaux de calcul et de prévision des nouveaux ratios réglementaires en matière de liquidité (ratio LCR et NSFR) se sont poursuivis en 2014. La Direction des Risques a été régulièrement informée de l'avancement de ces travaux au sein de l'établissement.

1.10.6 Risques opérationnels

Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Responsable des Risques Opérationnels rattaché à la Direction des Risques de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. A ce titre, il anime et forme ses correspondants aux risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

Les équipes en charge des Risques Opérationnels assurent le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.

Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Plusieurs Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié PARO et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Opérationnels désigné par le Directeur. Les autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans PARO.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- Assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif,
- Proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité,
- Suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées,
- Suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions,
- Assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre,
- Identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre,
- Participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques.

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions de la CELR.

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au Comité des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 34.6 M€.

Les missions des équipes en charge des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction de gestion des Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Travaux réalisés en 2014

Durant l'année 2014, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon a procédé à la saisie des incidents dans l'outil Groupe de gestion des risques opérationnels, PARO. En complément, une mise à jour de la cartographie des risques a été effectuée. Achevée en octobre 2014, elle a conduit à l'identification de plusieurs plans d'actions dont le suivi de la mise en œuvre sera effectué par les équipes en charge de la gestion des risques opérationnels.

Ensuite, le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau visant à s'assurer de la détection puis de l'enregistrement des incidents de risques opérationnels a été maintenu.

Dans ce cadre, plus de 804 incidents ont été collectés sur l'année 2014. Certains incidents sont encore en cours de traitement et font alors l'objet, si nécessaire, d'une estimation de pertes et d'un provisionnement. Aucune incertitude significative sur ces estimations n'est identifiée au 31/12/2014.

Sur l'année 2014, le montant annuel des pertes brutes s'élève à 4 149 K€.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La CELR a fait l'objet d'une sanction de l'ACPR de 1 M€. La CELR a fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: *« ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».*
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

Les établissements du Groupe procèdent annuellement à la cotation de leurs risques de non-conformité. Ainsi, la CELR a établi en octobre 2014, et pour la quatrième année consécutive, une nouvelle cotation complète des risques de conformité majeurs selon le processus proposé par BPCE.

La cotation repose sur l'efficacité du dispositif de prévention mis en place :

- existence de procédures,
- mise en œuvre de contrôles permanents,
- existence de plans d'action,
- prise en compte des formations à caractère réglementaire,
- niveau de sécurisation des processus.

Ces dispositifs de prévention ont pour objet de limiter au maximum le risque brut initial.

Suite à ces travaux de formalisation de la cotation des Risques de Non-Conformité, la mise en œuvre de plans d'actions est initiée.

Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La CELR dispose d'un Service Sécurité Financière (anciennement appelé SLAB : service de lutte anti-blanchiment), intégré au Département Conformité et Sécurité financière, dont la finalité est de piloter le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Ce service, composé de trois correspondants/déclarants TRACFIN, a été renforcé d'un effectif complémentaire en 2013. De plus, Le Responsable du Département Conformité et Sécurité Financière, qui était correspondant Tracfin jusqu'alors, a été désigné en 2013 comme déclarant.

Enfin, en complément de cette organisation, le Directeur Conformité reste désigné comme correspondant Tracfin, de même que le collaborateur en charge de la lutte contre la fraude interne.

Le service Sécurité Financière remplit 3 missions fondamentales en matière de lutte anti-blanchiment :

- Animer le dispositif (former, informer...);
- Exercer le contrôle permanent de second niveau de la parfaite application, pour l'ensemble des autres unités, des procédures LAB/FT ;
- Mener les investigations complémentaires aux déclarations internes de doute, et entretenir les relations avec TRACFIN.

L'activité lutte anti-blanchiment est encadrée par des procédures transversales qui définissent les obligations et les actions de l'ensemble des agents en matière de vigilance.

Le dispositif de prévention du blanchiment et du terrorisme de la CELR est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE ; il s'appuie sur des outils et un corps de procédures connu par l'ensemble des collaborateurs, et conforté par des actions de formation régulières, l'ensemble des collaborateurs étant formé tous les deux ans. Enfin, les évolutions des dispositifs se sont poursuivies au cours de l'année 2014 afin de toujours mieux répondre aux évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la troisième Directive.

Les travaux de convergence de toutes les Caisses d'Épargne sur l'outil Norkom, déjà déployé dans les Banques Populaires, ont été finalisés début juin 2013.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

La migration Norkom de la CELR s'est déroulée le 3 avril 2013. Norkom remplace le précédent outil de détection (DMS), qui génère des alertes quotidiennes transmises au réseau commercial ou au Service sécurité Financière via l'appli Vigiclient.

La mise en place, dans les outils de profilage existants, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du « score » des clients (« score VOR » issu de la classification des risques LCB-FT calculé depuis fin 2010), est effective pour l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et pour l'ensemble des établissements dont les Banques IOM.

Par ailleurs l'appli Vigiclient permet à chaque entité (agence ou service siège) de saisir des alertes manuelles appelées DID (Déclarations Internes de Doute). Le Service Sécurité Financière analyse l'ensemble des remontées de doute, des DID, et effectue, le cas échéant, des déclarations de soupçon auprès de TRACFIN.

Le chantier national sur la fraude interne vise à doter les établissements du groupe d'une boîte à outils composée d'une procédure cadre Groupe, un référentiel national fraude, des outils de communication, sensibilisation et information, des outils de formation, un dispositif d'accompagnement psychologique, un dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'outils de gestion de la fraude et de requêtes de détection.

La procédure cadre a été diffusée en 2014 et les établissements ont obtenu les autorisations CNIL nécessaires. Les requêtes sont en partie déployées, ainsi que l'outil de gestion pour le réseau des Caisses d'épargne.

En CELR, le dispositif national fraude interne a été totalement déployé au cours du premier semestre de l'exercice 2014 et fonctionne de manière opérationnelle (utilisation des requêtes groupe de détection de la fraude) depuis le mois d'octobre 2014. Le dispositif Groupe a été présenté en comité de contrôle interne, en comité d'audit ainsi qu'aux partenaires sociaux ; l'ensemble du personnel a aussi été informé de son existence et la procédure cadre Groupe a été adaptée et validée en comité de contrôle interne.

Conformité bancaire

Le rappel et le contrôle du respect des bonnes pratiques ont été poursuivis au cours de l'année 2014, avec une attention toute particulière sur la qualité de la connaissance client, tant en termes de données collectées que de pièces justificatives réglementaires (qualité et complétude des dossiers réglementaires clients) pour l'établissement d'une relation commerciale de qualité, et sur le respect des règles de protection de la clientèle.

Par ailleurs, et conformément aux exigences réglementaires, la CELR est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2014, via la poursuite du déploiement ou l'adaptation aux évolutions réglementaires du référentiel national de contrôles permanents (PILCOP). L'outil Pilcop est déployé dans tout le réseau commercial (banque de détail et marchés spécialisés), mais aussi, notamment, au sein de la Direction des Services Bancaires, de la Direction Juridique et Contentieux, de la Direction des Risques de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, ou encore de la Direction Technique, en charge de la Sécurité des biens et des personnes.

La Direction de la Conformité réalise par ailleurs des contrôles de second niveau, tant sur le respect des prescriptions réglementaires et des dispositifs en place que sur la qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau réalisés par le réseau commercial ou des Directions de siège.

Ainsi, le dispositif CELR de contrôles permanents couvre l'ensemble des activités de la Banque, y compris ses prestataires externes).

Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Directeur de la Conformité en CELR est titulaire de la carte RCSI depuis décembre 2007 et rattaché directement au Président du Directoire.

Sous la responsabilité du directeur de la conformité et des contrôles permanents, RCSI, un responsable de département conformité et sécurité financière supervise, pilote les contrôles et analyses de l'auditeur en charge des activités SI.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Un corpus de procédures permet de répondre aux différentes exigences du RG AMF.

Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau assure le contrôle du respect des prescriptions du règlement général de l'AMF, et tout particulièrement la prévention des conflits d'intérêt et le respect de la primauté de l'intérêt du client. Ce dernier point constitue l'un des axes du dispositif de contrôle, au travers, par exemple, du suivi des dispositions mises en place dans le cadre de la Directive MIF.

Les contrôles du respect des normes édictées en matière de commercialisation des parts sociales complètent ce dispositif.

Depuis 2010, la DCCP a accompagné la DRH dans la mise en œuvre du dispositif de formation majeur : la certification professionnelle.

La liste des « grands-pères », établie en date du 30-06-2010, ainsi que le process de suivi et de mise œuvre du dispositif ont reçu la validation de la DCCP.

La DCCP dispose d'un site « conformité » accessible à tous les collaborateurs leur permettant de s'informer sur les règles relatives à l'ensemble des domaines de conformité (déontologie, devoir de conseil, faculté d'alerte, abus de marché...)

Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissement dans la (les) bonne(s) catégorie(s) ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire elle participe notamment aux comités de mise en marché. Elle participe également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et veille à ce que les Recommandations de l'ACPR soient efficaces dans les pratiques commerciales. Elle participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs. Elle valide les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients. Elle s'assure que les règles de la déontologie professionnelle applicables sont respectées.

En CELR, l'inscription à l'ORIAS est vérifiée annuellement par la DCCP auprès du Secrétariat Général de la CELR.

Le dispositif de contrôle opérationnel des assurances vie par la CELR repose d'une part sur les contrôles de premier niveau des agences formalisés dans l'outil PILCOP et d'autre part sur les contrôles de deuxième niveau réalisés par les équipes de la Direction des Services Bancaires formalisé aussi par sondage dans l'outil PILCOP par le responsable de service.

Enfin, une attention particulière a été portée aux évolutions des dispositifs liés à la mise en œuvre de la loi Lagarde.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le Responsable de la Continuité d'Activité Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables du Plan de Continuité d'Activité des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis, de BPCE et des filiales.

Les Responsables du Plan de continuité d'activité des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au Responsable de la continuité d'activité Groupe.

Le responsable de la continuité d'activité CELR exerce sa mission au sein du département Contrôles Permanents de la Direction de la Conformité. Pour cela il s'appuie sur un réseau de responsables métier et correspondants Plan de continuité d'activité, métiers et supports, au sein des directions opérationnelles.

Par ailleurs, l'animation au sein de la CELR est coordonnée au travers d'un comité opérationnel du Plan de continuité d'activité qui réunit l'ensemble des responsables métiers deux fois par an.

En outre, le comité interne de sécurité de la CELR se réunit chaque trimestre ; cette instance de pilotage est décisionnaire sur l'ensemble des aspects du Plan de Continuité d'Activité de la CELR.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Dispositif en place

Initiée en 2012, et achevée en 2013, la boucle d'analyse d'impact des sinistres réalisée sur l'ensemble des métiers de la CELR a permis d'élargir le périmètre du PCA de la CELR. Cette analyse sera reconduite en 2015.

78 plans de continuité couvrent les activités les plus critiques ; ces 78 plans de continuité se composent de trois volets :

- Le premier volet correspond à l'analyse d'impact des sinistres sur le processus considéré qui permet de déterminer un délai maximum d'interruption admissible (DMIA), de recenser les besoins en personnels ainsi que les applicatifs indispensables à la reprise du processus sur le site de repli.
- Dans le deuxième volet, les procédures métiers à mettre en œuvre sont décrites sous l'angle des 3 scénarii couverts (interruption totale du Système d'Information Mysys, sinistre majeur touchant les locaux du siège social, et enfin absence massive du personnel).
- Le troisième volet du plan s'intéresse à la variation des DMIA en fonction de la période permettant ainsi d'affiner les expressions de besoins métiers en fonction de la période du sinistre.

En outre des Procédures dégradées manuelles (PDM) ont été rédigées pour couvrir le risque de rupture informatique des agences et des centres d'affaires et des plans transversaux assurent la mise en place opérationnelle des solutions de continuité.

Le secours informatique est assuré par le GIE MySys. Plusieurs exercices annuels de bascule vers les sites et/ou serveur de secours sont réalisés.

Travaux menés en 2014

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

En 2014, les actions mises en œuvre ont été en tous points conformes au plan d'actions, elles ont porté principalement sur :

- Le maintien en conditions opérationnelles du PCA de la CELR, réalisé dans le cadre de l'animation d'une campagne de relecture des plans au cours du dernier trimestre ;
- La réalisation de l'exercice annuel de mobilisation du site de repli qui a porté sur des processus critiques ;
- Le reporting « état de situation » à destination de la DSCA-G qui a été réalisé semestriellement. Le retour réalisé à cette occasion montre que la CELR se situe en bonne position dans le Groupe sous l'angle des 4 indicateurs retenus.
- Enfin les contrôles permanents « Pilcop » ont été réalisés. Ils portent d'une part sur les PCA des Prestations Extérieures Essentielles, et d'autre part sur le déploiement des règles de bonnes pratiques les plus critiques.

Au cours de l'année écoulée, la CELR n'a pas connu de sinistre nécessitant le déclenchement de son plan de continuité des activités.

1.11 Evénements post-clôture

1.11.1 Evénements post-clôture

Néant

1.11.2 Perspectives 2015 et évolutions prévisibles

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Prévisions pour 2015 : une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve Fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

Evolutions réglementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité. Cette directive, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015, introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA. La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Perspectives pour le groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Perspectives pour la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon

La CELR s'inscrit dans la démarche Groupe de développement d'un modèle de relation client physique et digital.

Tout en recherchant les synergies Groupe permettant la maîtrise de ses coûts, l'ambition de la CELR est de poursuivre son développement sur son marché régional en :

- Capitalisant et renforçant tout ce qui est ancré dans son ADN (l'image de la Caisse d'Épargne, les marchés historiques des particuliers et des collectivités, les parts de marché épargne)
- Accélérant le développement sur de nouveaux marchés de conquête en étant plus connectés à son territoire et à sa population.

Au niveau financier, l'ambition de la CELR est de maintenir ses résultats à des niveaux comparables à ceux des années précédentes malgré un environnement réglementaire de plus en plus contraignant et les nouvelles charges découlant du projet d'union bancaire européenne.

1.12 Éléments complémentaires

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2010	2011	2012	2013	2014
I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital social	282 000	282 000	282 000	295 600	295 600
b) Nombre de parts Sociétés Locales d' Epargne émises	11 280 000	11 280 000	11 280 000	14 780 000	14 780 000
c) Nombre de C.C.I émis	2 820 000	2 820 000	2 820 000		
II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires	263 276	267 812	272 435	275 136	286 142
b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	68 817	33 515	65 352	83 173	100 116
c) Impôt sur les bénéfices	18 311	18 689	19 443	31 157	28 711
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	44 242	47 906	35 158	45 803	54 622
e) Montant des bénéfices distribués	11 838	12 010	10 477	5 980	5 580
- au titre des parts sociales	7 300	7 400	6 250	5 980	5 580
- au titre des C.C.I.	4 538	4 610	4 227		
III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro)					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	3,58	1,05	3,26	3,52	4.83
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,14	3,40	2,49	3,10	3.70
c) Dividende versé à chaque action					
- au titre des parts sociales	0,65	0,66	0,55	0,40	0.38
- au titre des C.C.I.	1,61	1,63	1,50		
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	1 503	1 459	1 468	1 489	1 494
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	54 585	54 639	55 359	55 637	57 561
c) Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites,...) en milliers d'euros	35 793	36 510	39 978	40 728	42 695

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le directoire de la délégation de compétence accordée par l'AGE

Date de la Délégation	25/04/2013
Bénéficiaire	Directoire
Montant autorisé	282 000 000 €
Échéance de la délégation	25/05/2015
Date 1 ^{ère} augmentation de capital	10/12/2013
Capital initial	225 600 000 €
Montant souscrit	70 000 000 €
Capital constaté	295 600 000 €

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Membres du directoire

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : CHRISTINE FABRESSE

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
CELR		Présidente du directoire	Avril 2013	2018
GIE IT-CE	CELR	Membre du Conseil de Surveillance	Juin 2013	2017
NEXITY		Administrateur	Juillet 2013	2015
Crédit Foncier de France	CELR	Administrateur	Avril 2013	2017
Compagnie de Financement Foncier		Administrateur	Mars 2014	2017
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE)	CELR	Administrateur	Avril 2013	Es-qualité de Présidente du Directoire

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : PIERRE AÏTELLI

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
CELR		Membre du directoire	Avril 2009 Avril 2013	2018

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : CHRISTOPHE BRUNO

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
CELR		Membre du directoire	Juil. 2007 Avril 2013	2018

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

GIE BPCE Services Financiers		Administrateur	Déc. 2013	2018
SLP	CELR	Administrateur	mai-09	indéterminée
MIDI CAPITAL	CELR	Administrateur	janv.-07	2019
SILR 6	CELR	Président	déc.-12	indéterminée
SILR 7	CELR	Président	déc.-13	indéterminée
SILR 8	CELR	Président	déc.-13	indéterminée
SILR 9	CELR	Président	déc.-13	indéterminée
SILR 10	CELR	Président	déc.-13	indéterminée
SILR 11	CELR	Président	oct.- 14	indéterminée
SILR 12	CELR	Président	oct.- 14	indéterminée
SILR 13	CELR	Président	oct.- 14	indéterminée
SILR 14	CELR	Président	oct.- 14	indéterminée

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : JEAN-FRANCOIS MANLHIOT

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
CELR		Membre du directoire	avr.-09 avril 2013	2018
UN TOIT POUR TOUS (SA HLM)	LOGIREM	Administrateur	févr.-11	
COFINANCE ECUREUIL (SAS)	CELR	Administrateur	mai-09	2017
CEVENNES ECUREUIL (SCI)	CELR	Associé et Gérant	mai-09	illimité
MEDITERRANEE IMMOBILIER (SAS)	CELR	Administrateur	mai-09	2017
LOGIREM (SA HLM)	CELR	Administrateur	janv.-11	2015
HABITAT EN REGION SERVICES (SAS)	CELR	Administrateur	mai-11	2015
VALOENERGIE (SAS)	CELR	Administrateur	juil.-12	2017
BATIMAP (SA)	CELR	Administrateur	janv.-12	2018
BATIMUR (SA)	CELR	Administrateur	janv.-12	2018
BATIGESTION (SA)	CELR	Administrateur	janv.-12	2018
SOCFIM (SA)	CELR	Membre du CS	juil-14	2016
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT (SAEM)		Administrateur	juin-09	2017
MONTPELLIER EVENTS (SEM)	CELR	Administrateur	mai-09	
SORIDEC (SA)	CELR	Administrateur	mai-09	2019
SORIDEC 2 (SAS)	CELR	Membre du Comité de Surveillance	oct-11	2015
BRL (SEM)	CELR	Administrateur	nov-11	2017
ACM (OP HLM)		Administrateur	juin-12	
SERM	CELR	Administrateur	mai-13	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : JEAN-PHILIPPE MOLHO

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
CELR		Membre du directoire	janv.-07 avril 2013	2018

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

GIE Ecureuil Multicanal		Président du CA	juin-10	2016
GIE MOBILIZ	CELR	Administrateur	nov.-08	2015

Membres et censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Félix ALLARY

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE HAUTS CANTONS		Président du Conseil d'Administration
CELR		Censeur au COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Nicole BIGAS

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CELR		Membre du COS jusqu'au 30 mars 2014, puis censeur
SLE PIC OVALIE		Présidente
MUTAC		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Marie-Christine BLANC

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CELR		Censeur au COS jusqu'au 12 juin 2014
SLE PIC OVALIE		Vice-Présidente

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Lélis BLASQUEZ

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE CARCASSES MINERVOIS		Président du Conseil d'Administration
CELR	SLE Carcasses	Membre du COS
ALOGEA		Administrateur
FDI SA DE CREDIT IMMOBILIER		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : André BONNEFOY

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE PAYS MINIER		Président du Conseil d'Administration
CELR		Censeur au COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Yvon BONZI

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CELR		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Pierre BOUNEAUD

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CELR		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Jean BOURGADE

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE LOZERE		Président du Conseil d'Administration
CELR		Membre du COS, Président du Comité d'Audit

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Jean-Marie BRAHIC

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE		Président du Conseil d'Administration
CELR		Censeur au COS
SOCIETE COOPERATIVE D'HLM LA MAISON POUR TOUS		Président du Conseil d'Administration
Fonds de dotation ARAMAV		Vice-Président
Groupement Coopération Sanitaire Public		Administrateur unique
Association Nîmoise d'Ophtalmologie		Président
ARAMAV		Vice-Président délégué
MAS D'ALESTI		Vice-Président
ESCAL Marguerittes		Président
CCI Nîmes		Membre
Centre de gestion agréé 30		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Marlène CASTRE

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
MAIRIE DE MONTPELLIER		Adjointe au maire (du 01/01 au 31/03/2014)
AGGLOMERATION DE MONTPELLIER		Conseillère (du 01/01 au 15/04/2014)
CELR		Membre du COS jusqu'au 30 mars 2014

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : René CRET

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE UZEGE GARD RHODANIEN		Président du Conseil d'Administration
CELR		Membre du COS

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Guy DANIEL

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SCI LA COULODE		Gérant
CELR	SLE Cévennes	Membre du COS
SLE CEVENNES VIDOURLE		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : François DELACROIX

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE ECUSSON		Président du Conseil d'Administration
CELR		Membre du COS
Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID)		Vice-Président

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Robert DELL'OVA

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU		Administrateur
CELR	SLE Mt ST Clair	Membre du COS
Sté CIVILE D'ATTRIBUTION LE SEVEN		Gérant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Nicolas DORANDEU

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CELR	SLE Têt et Agly	Membre du COS
SLE TET ET AGLY		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Bernard JOVER

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE VALLE DE L'HERAULT		Président du Conseil d'Administration
CELR		Censeur au COS
MUTUELLE FORCE SUD AG2R - FORCE SUD		Administrateur
BLACK ROC		Administrateur/Associé

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Bernard LASSERRE

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE MAISON CARREE		Président du Conseil d'Administration
CELR		Membre du COS
FNCE		Membre

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

ARAMAV (association)		Membre du Bureau
Un Toit pour Tous		Président
Maison pour Tous (SA coopérative de production HLM)	Un Toit pour Tous (Sté d'HLM)	Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Louis MADAULE

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE SEPTIMANIE		Président du Conseil d'Administration
CELR		Vice-Président du COS
SOCIETE NARBONNAISE D'ELECTRIFICATION		Directeur Général (jusqu'au 20/02/2014)
MADAULE AUTOMATION		Gérant (jusqu'au 20/02/2014)
MADAULE ET FILS		Gérant (jusqu'au 20/02/2014)
SAS MADAULE ENERGIE		Président (jusqu'au 19/02/2014)
JD2M		Gérant (jusqu'au 13/01/2014)
PARTNER ET GESTION		Administrateur
PARTNER & INVEST		Administrateur
BDMH 2		Gérant
RACING CLUB NARBONNE MEDITERRANEE SASP		Président du Conseil de Surveillance
JFSL		Gérant
DONA		Administrateur
SAM 13		Administrateur
LES BARQUES		Gérant
DONA DAX		Administrateur
JLM		Gérant
C.I.A.T.		Gérant
SCI ACTI		Administrateur
MADAULE SHOW ROOM		Gérant
A L B		Administrateur
FONCIERE LM 4 & 5		PDG
IMMO SOLAR COURSAN		Administrateur
SOFILM		Administrateur
SCI ACUNDA		Gérant
PMH		Gérant
SCI PORT DES CATALANS		Gérant
EURL DU SOLEIL		Gérant
SCI L'AVENIR		Gérant
3IM		Gérant (depuis le 02/01/2014)

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Marc MOLAND

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CELR		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Christophe MORALES

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CELR		Membre Du COS (à compter d'avril 2014)
Conseil Général de l'Hérault		Conseiller Général
Communauté d'Agglomération de Mtp		Vice-Président (du 01/01 au 15/04/2014)
Ville de Montpellier		Conseiller (du 01/01 au 31/03/2014)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Albert NADAL

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE HTE VALLEE LAURAGAIS		Président du Conseil d'Administration
CELR		Censeur
Association Audoise Sociale et Médicale		Vice-Président
Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir ASCV		Administrateur
Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées		Administrateur
Habitat et Développement Méditerranée		Trésorier
SIVU de la Station d'Épuration du Limouxin		Chargé de mission

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Philippe ROUGEOT

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CELR		Membre du COS
SLE CANAL DU MIDI		Administrateur
SEBLI		Administrateur
SCI NICEM		Gérant
SCI CORDIER ET CIE		Gérant
SCI CHRYSALIDE		Gérant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Franck SIGNOLES

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE TECH MEDITERRANEE		Président du Conseil d'Administration
CELR		Membre du COS
SCI DU 9 RUE LOUIS BLANC		Gérant
FRANCK B		Gérant

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

SCI PASTEUR VAUBAN		Gérant
S.Y.F.T. - SYFT		Gérant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Alain TEROL

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CELR	SLE Lez Littoral Lunellois	Membre du COS
SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2014 : Pierre VALENTIN

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE VALLEE DES GARDONS		Président du Conseil d'Administration
CELR		Président du COS
SCI LES TROIS CYPRES		Gérant
SCI LES AMANDIERS		Gérant
PIERRE ET LISE IMMOBILIER		Gérant (jusqu'au 30/06/2014)
Maison de santé protestante d'Alès		Administrateur
BPCE		Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE		Administrateur
CE Holding Promotion		Administrateur
NATIXIS		Administrateur

1.12.5 Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

<i>en milliers d'euros</i>	Total	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours (*)
déc-13	1 559	1 101	286	172
déc-14	1 151	996	115	40

(*) factures en litiges

1.12.6 Conventions significatives

Aucune convention significative n'a été conclue entre les des filiales directes ou indirectes de la CELR et des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ou du Directoire.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.1.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	55 738	52 390
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	161 221	176 836
Instruments dérivés de couverture	5.3	9 125	10 083
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 266 096	1 345 634
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 976 763	4 051 594
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	7 473 318	7 308 057
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		10 383	3 902
Actifs d'impôts différés	5.9	71 338	65 421
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	300 925	172 718
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéficiaires différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	2 499	2 480
Immeubles de placement	5.12	4 269	4 918
Immobilisations corporelles	5.13	43 847	48 311
Immobilisations incorporelles	5.13	2 977	2 344
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		13 378 499	13 244 688

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	39 726	35 600
Instruments dérivés de couverture	5.3	115 093	92 376
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 579 642	2 698 540
Dettes envers la clientèle	5.14.2	9 281 374	9 117 719
Dettes représentées par un titre	5.15	3 566	4 159
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-1 004	126
Passifs d'impôts courants		0	715
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	225 305	232 643
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.17	71 051	62 497
Dettes subordonnées	5.18	0	0
Capitaux propres		1 063 746	1 000 313
Capitaux propres part du groupe		1 063 746	1 000 313
Capital et primes liées	5.19.1	295 600	295 600
Réserves consolidées		723 728	660 258
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.21	-14 701	-10 218
Résultat de la période		59 119	54 673
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
TOTAL DU PASSIF		13 378 499	13 244 688

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	379 822	421 680
Intérêts et charges assimilés	6.1	(196 510)	(223 363)
Commissions (produits)	6.2	125 461	131 316
Commissions (charges)	6.2	(23 287)	(22 259)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(2 457)	(21 388)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	10 637	4 303
Produits des autres activités	6.5	9 495	6 331
Charges des autres activités	6.5	(12 858)	(10 335)
Produit net bancaire		290 303	286 285
Charges générales d'exploitation	6.6	(170 604)	(166 662)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(8 812)	(8 610)
Résultat brut d'exploitation		110 887	111 013
Coût du risque	6.7	(22 963)	(21 082)
Résultat d'exploitation		87 924	89 931
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	19	82
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	676	214
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		88 619	90 227
Impôts sur le résultat	6.11	(29 500)	(35 554)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		59 119	54 673
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		59 119	54 673

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.1.3 Résultat Net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	59 119	54 673
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(599)	(487)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	206	167
Éléments non recyclables en résultat	(393)	(320)
Ecarts de conversion	1	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 216)	(10 131)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(3 744)	16 686
Impôts	1 869	(8 718)
Éléments recyclables en résultat	(4 090)	(2 163)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(4 483)	(2 483)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	54 636	52 190
Part du groupe	54 636	54 618
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
<i>en milliers d'euros</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2013	282 000	116 657	782 826		14 201	-28 564		1 167 120		1 167 120	
Distribution			-13 359					-13 359		-13 359	
Augmentation de capital	70 000		-36 102					33 898		33 898	
Rachat des CCI BP et CCI CE	-56 400	-116 657	-73 892					-246 949		-246 949	
Remboursement de TSS											
Rémunération TSS											
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-320	-6 511	10 941	4 110		4 110	
Impact du changement de méthode IAS 19 révisée			785		35			820		820	
Résultat							54 673	54 673		54 673	
Autres variations											
Capitaux propres au 31 décembre 2013	295 600		660 258	-285	7 690	-17 623	54 673	1 000 313		1 000 313	
Affectation du résultat de l'exercice 2013			54 673								
Impact des normes IFRS 10 et IFRS 11								-54 673			
Capitaux propres au 1er janvier 2014	295 600		714 931	-285	7 690	-17 623		1 000 313		1 000 313	
Distribution			-9 303					-9 303		-9 303	
Augmentation de capital			18 100					18 100		18 100	
Remboursement de TSSDI											
Rémunération de TSSDI											
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				1	-393	-1 636	-2 455	-4 483		-4 483	
Résultat							59 119	59 119		59 119	
Autres variations											
Capitaux propres au 31 décembre 2014	295 600		723 728	1	-678	6 054	-20 078	1 063 746		1 063 746	

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.1.1 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	88 619	90 227
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 472	9 005
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	17 113	5 345
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-19	-82
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-18 951	-2 329
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-1 354	76 239
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	5 261	88 178
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-67 632	621 294
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 607	-534 537
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	138 801	104 265
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-130 973	-22 141
Impôts versés	-37 068	-22 781
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-95 265	146 100
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-1 385	324 505
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	15 612	51 630
Flux liés aux immeubles de placement	1 375	-101
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 370	-3 123
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	12 617	48 406
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-9 303	-190 308
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-6	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-9 309	-190 308
Effet de la variation des taux de change (D)	1	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	1 924	182 603
Caisse et banques centrales	52 390	57 470
Caisse et banques centrales (actif)	52 390	57 470
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	9 903	-177 780
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	14 793	8 828
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-4 890	-202 008
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	62 293	-120 310
Caisse et banques centrales	55 738	52 390
Caisse et banques centrales (actif)	55 738	52 390
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	8 479	9 903
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	17 170	14 793
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-8 691	-13 256
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	64 217	62 293
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	1 924	182 603

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent essentiellement :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour 42 634 milliers d'euros au 31 décembre 2013 ;
- la variation nette de capital de la Caisse d'Epargne pour 56 400 milliers d'euros au 31 décembre 2013 ;
- le rachat des CCI de la Caisse d'Epargne pour 116 657 milliers d'euros au 31 décembre 2013 ;
- l'impact des distributions pour 9 303 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (13 359 milliers au 31 décembre 2013) ;

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb² par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement constaté post clôture.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés du groupe Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon aux normes IFRS est donc le 1^{er} janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les modalités d'élaboration des données comparatives sont présentées en note 2-1-2-15.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés au chapitre « recours à des estimations ».

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 591 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 131 milliers d'euros (produit).

RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 2-1-2-6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 2-1-2-7) ;

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 2-1-2-13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 2-1-2-10) ;
- les impôts différés (note 2-1-2-12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 2-1-2-3).

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2015.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

La CEP Languedoc Roussillon est l'entité consolidante du Groupe CEP Languedoc Roussillon.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation comprend 4 entités. Il s'agit de la CEP Languedoc Roussillon, des 19 sociétés locales d'épargne, du silo FCT BPCE Master Home Loans et de BATIMAP.

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes de Groupe CEP Languedoc Roussillon.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

- Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

- Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

- Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

- Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 2-1-2-16.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

- Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

- **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

- **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

- **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

- **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - ✓ des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ✓ ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - ✓ soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - ✓ soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 2-1-2-4 Titres).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 2-1-2-4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 2-1-2-4 « Détermination de la juste valeur ».

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf chapitre « mécanisme de garantie ») ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
 - une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
 - des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

- Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré.

Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

- **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

- Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

- Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'indobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe CEP Languedoc Roussillon n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

- Cas particuliers

Juste valeur des titres BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 371 291 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des autres crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

- Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 2-1-2-4 Immobilisations) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 2-1-2-4.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	55 736	52 388
Banques centrales	2	2
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	55 738	52 390

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction se composent essentiellement de swaps en couverture d'actifs et de passifs structurés.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	153 232	153 232	0	168 125	168 125
Prêts	0	153 232	153 232	0	168 125	168 125
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	7 989		7 989	8 711		8 711
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7 989	153 232	161 221	8 711	168 125	176 836

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories, au cours de l'exercice 2013, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension		153 232		153 232
TOTAL AU 31/12/2014		153 232		153 232

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 153 232 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 168 125 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	153 232	0	0	0	168 125	0	0	0
TOTAL	153 232	0	0	0	168 125	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	39 726	35 600
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	39 726	35 600

Le groupe CEP Languedoc Roussillon n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2014	0	0	0	0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe CEP Languedoc Roussillon n'a pas émis de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	128 668	7 973	39 726	145 894	8 692	35 600
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	128 668	7 973	39 726	145 894	8 692	35 600
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 338	16	0	2 444	19	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	1 338	16	0	2 444	19	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	130 006	7 989	39 726	148 338	8 711	35 600

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	543 532	9 124	77 821	545 443	9 573	59 527
Instruments de change						
Opérations fermes	543 532	9 124	77 821	545 443	9 573	59 527
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	543 532	9 124	77 821	545 443	9 573	59 527
Instruments de taux	641 011		37 272	653 011	508	32 849
Instruments de change						
Opérations fermes	641 011		37 272	653 011	508	32 849
Instruments de taux	10 000	1		10 000	2	
Opérations conditionnelles	10 000	1		10 000	2	
Couverture de flux de trésorerie	651 011	1	37 272	663 011	510	32 849
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 194 543	9 125	115 093	1 208 454	10 083	92 376

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	453 607	428 627
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 861	339 225
Titres dépréciés	1 257	1 251
Titres à revenu fixe	692 725	769 103
Actions et autres titres à revenu variable	662 495	667 139
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 355 220	1 436 242
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(1 257)	(1 251)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(87 867)	(89 357)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 266 096	1 345 634
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	8 432	10 648

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Prêts et créances » ni de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance » au cours de l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			Total	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	7 973	16	7 989	0	8 692	19	8 711
<i>Dérivés de taux</i>	0	7 973	0	7 973	0	8 692	0	8 692
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	16	16	0	0	19	19
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	7 973	16	7 989	0	8 692	19	8 711
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	153 232	153 232	0	0	168 125	168 125
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	153 232	153 232	0	0	168 125	168 125
<i>Dérivés de taux</i>	0	9 125	0	9 125	0	10 083	0	10 083
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	9 125	0	9 125	0	10 083	0	10 083
Titres de participation	0	0	453 869	453 869	0	0	453 660	453 660
Autres titres	780 586	5 913	28 132	814 631	854 968	6 227	32 960	894 155
<i>Titres à revenu fixe</i>	679 328	5 913	6 227	691 468	751 966	6 227	9 824	768 017
<i>Titres à revenu variable</i>	101 258	0	21 905	123 163	103 002	0	23 136	126 138
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	780 586	5 913	482 001	1 268 500	854 968	6 227	486 620	1 347 815
PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	39 726	0	39 726	0	35 600	0	35 600
<i>Dérivés de taux</i>	0	39 726	0	39 726	0	35 600	0	35 600
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	39 726	0	39 726	0	35 600	0	35 600
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	115 093	0	115 093	0	92 376	0	92 376
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	115 093	0	115 093	0	92 376	0	92 376

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période										Autres variations	31/12/2014
	Au compte de résultat			Événements de gestion de la période				Transferts de la période				
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations au bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/Émissions	Remboursements	Ventes/	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau				
	01/01/2014	clôture	la clôture	Émissions	Remboursements	Ventes/	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau				
ACTIFS FINANCIERS												
Titres												
<i>Titres à revenu fixe</i>												
<i>Titres à revenu variable</i>												
Instruments dérivés	19	-3										16
<i>Dérivés de taux</i>												
<i>Dérivés actions</i>												
<i>Dérivés de change</i>	19	-3										16
<i>Dérivés de crédit</i>												
<i>Autres dérivés</i>												
Autres actifs financiers												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	19	-3										16
Titres												
<i>Titres à revenu fixe</i>												
<i>Titres à revenu variable</i>												
Autres actifs financiers	168 125	-14 893										153 232
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	168 125	-14 893										153 232
<i>Dérivés de taux</i>												
<i>Dérivés actions</i>												
<i>Dérivés de change</i>												
<i>Dérivés de crédit</i>												
Instruments dérivés de couverture												
Titres de participation	453 660			357		(13)					(135)	453 869
Autres titres	32 960					(1 231)					(3 597)	28 132
<i>Titres à revenu fixe</i>	9 824										(3 597)	6 227
<i>Titres à revenu variable</i>	23 136					(1 231)						21 905

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations du bilan à la clôture							
Autres actifs financiers										
Actifs financiers disponibles à la vente										
	486 620			357		(1244)			(3 732)	482 001
PASSIFS FINANCIERS										
Titres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Titres										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Instruments dérivés de couverture										

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 14 896 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 14 896 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts en 2014 entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEP Languedoc Roussillon est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 349 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 502 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 514 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 946 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe CEP Languedoc Roussillon n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 2-1-2-7.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	3 976 763	4 051 594
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 976 763	4 051 594

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 2-1-2-14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	17 170	14 793
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	3 931 366	4 008 574
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	28 226	28 227
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés	1	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 976 763	4 051 594

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 693 517 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 875 211 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 195 870 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 068 994 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	7 624 507	7 451 439
Dépréciations individuelles	(115 206)	(109 361)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(35 983)	(34 021)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	7 473 318	7 308 057

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 2-1-2-14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	47 512	56 929
Prêts à la clientèle financière	19 621	555 924
Crédits de trésorerie	565 580	1 979
Crédits à l'équipement	2 134 761	2 117 108
Crédits au logement	4 578 360	4 461 085
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	0
Autres crédits	31 821	25 187
Prêts subordonnés	19 099	19 344
Autres concours à la clientèle	7 349 242	7 180 627
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	227 753	213 883
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	7 624 507	7 451 439

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	0	0

Le groupe Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ne possède pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

En 2014, le Groupe Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon n'a pas reclassé de « Titres disponibles à la vente » vers « Titres détenus jusqu'à l'échéance »

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	4 543	3 582
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	-216	-98
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 877	5 394
Provisions sur base de portefeuilles	8 088	5 127
Autres provisions non déductibles	14 504	13 370
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	38 542	38 046
Impôts différés liés aux décalages temporels	0	0
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	71 338	65 421
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	71 338	65 421
- Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	98 371	90 283
Charges constatées d'avance	51	245
Produits à recevoir	13 633	16 806
Autres comptes de régularisation	12 186	14 968
Comptes de régularisation - actif	124 241	122 302
Dépôts de garantie versés	137 114	5 357
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	59
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	39 570	45 000
Actifs divers	176 684	50 416
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	300 925	172 718

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon a ainsi versé 129 800 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » du même montant.

PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Partenariats et autres entreprises associées

La seule participation du groupe mise en équivalence concerne la société BATIMAP :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
BATIMAP	2 499	2 480
Autres		
Sociétés financières	2 499	2 480
Autres		
Sociétés non financières	0	0
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 499	2 480

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières publiées par la société BATIMAP dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

en milliers d'euros	Société BATIMAP 31/12/2014	Société BATIMAP 31/12/2013
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
DIVIDENDES REÇUS		
PRINCIPAUX AGREGATS (a)		
Total actif	326 296	294 027
Total dettes	287 771	260 459
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	1 258	1 051
Impôt sur le résultat	(25)	(150)
Résultat net	60	258
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISE EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	7 856	7 796
Pourcentage de détention	31,81%	31,81%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans l'entreprise mise en équivalence	2 499	2 480
Ecarts d'acquisition		
Autres		
Valeur de la participation mise en équivalence	2 499	2 480

IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	13 312	(9 043)	4 269	14 422	(9 504)	4 918
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	13 312	(9 043)	4 269	14 422	(9 504)	4 918

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 9 406 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (10 319 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 2-1-2-4, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	78 353	(48 960)	29 393	77 700	(45 631)	32 069
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	62 600	(48 146)	14 454	63 869	(47 627)	16 242
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 953	(97 106)	43 847	141 569	(93 258)	48 311
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	4 795	(3 034)	1 761	3 351	(2 331)	1 020
Logiciels	1 435	(1 326)	109	1 461	(1 247)	214
Autres immobilisations incorporelles	1 169	(62)	1 107	1 169	(59)	1 110
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 399	(4 422)	2 977	5 981	(3 637)	2 344

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	19 915	13 256
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	19 915	13 256
Emprunts et comptes à terme	2 310 994	2 422 133
Opérations de pension	223 749	237 400
Dettes rattachées	24 984	25 751
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 559 727	2 685 284
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 579 642	2 698 540

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 2-1-2-14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 230 604 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 406 589 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	1 798 266	1 701 009
Livret A	3 225 235	3 331 238
Plans et comptes épargne-logement	1 698 843	1 541 783
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 007 054	2 107 196
Dettes rattachées	306	400
Comptes d'épargne à régime spécial	6 931 438	6 980 617
Comptes et emprunts à vue	6 513	9 141
Comptes et emprunts à terme	529 490	409 361
Dettes rattachées	15 667	17 591
Autres comptes de la clientèle	551 670	436 093
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	9 281 374	9 117 719

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 2-1-2-14.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 139	3 674
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	3 139	3 674
Dettes rattachées	427	485
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3 566	4 159

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	58 418	62 057
Produits constatés d'avance	3 330	3 413
Charges à payer	50 873	48 463
Autres comptes de régularisation créditeurs	61 948	62 045
Comptes de régularisation – passif	174 569	175 978
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 769	10 064
Dépôts de garantie reçus	5 127	9 999
Créditeurs divers	36 840	36 602
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	50 736	56 665
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	225 305	232 643

PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	4 882	1 018	0	(347)	496	6 049
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 666	1 404	0	0	0	17 070
Provisions pour engagements hors bilan	7 705	2 795	(86)	(682)	0	9 732
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	18 983	2 253	(598)	(2 318)	0	18 320
Autres	15 261	7 939	0	(3 320)	0	19 880
Autres provisions	57 615	14 391	(684)	(6 320)	0	65 002
Total des provisions	62 497	15 409	(684)	(6 667)	496	71 051

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)	1 525 174	1 358 849
ancienneté de moins de 4 ans	856 764	449 299
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	336 627	729 886
ancienneté de plus de 10 ans	331 783	179 664
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	173 670	184 444
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 698 844	1 543 293

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	6 689	8 542
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	16 557	20 565
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	23 246	29 107

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans		
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		
ancienneté de plus de 10 ans	14 444	14 077
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	14 444	14 077
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	2 626	1 589
Provisions constituées au titre des crédits PEL		
Provisions constituées au titre des crédits CEL		
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement		
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	17 070	15 666

DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes subordonnées et assimilés	0	0
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	0	0

Le Groupe Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon n'a pas émis de dettes subordonnées.

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	14 780	20	295 600	14 100	20	282 000
Augmentation de capital				3 500	20	70 000
Réduction de capital						
Autres variations				(2 820)	20	(56 400)
Valeur à la clôture	14 780	20	295 600	14 780		295 600

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(599)	(434)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	206	149
Écarts de conversion	1	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 828)	(10 133)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>(1 828)</i>	<i>(10 133)</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(3 744)	16 686
Impôts	1 869	(2 125)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(388)	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	(4 483)	(4 143)

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(599)	206	(393)	(434)	149	(285)
Ecart de conversion	1		1	0		0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 828)	580	(1 248)	(10 133)	3 620	(6 513)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(3 744)	1 289	(2 455)	16 686	(5 745)	10 941
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(388)		(388)			0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			(4 483)			(4 143)
Part du groupe			(4 483)			(4 143)
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	278 160	(124 492)	153 668	275 290	(150 431)	124 859
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	279 564	(19 980)	259 584	274 561	(22 330)	252 231
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(1 404)	(104 512)	(105 916)	729	(128 101)	(127 372)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	70 625	(44 977)	25 648	109 136	(47 129)	62 007
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(45)	(45)		(57)	(57)
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	8 193	(26 996)	(18 803)	7 797	(25 746)	(17 949)
Actifs financiers disponibles à la vente	9 732		9 732	25 237		25 237
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 858		8 858	0		0
Actifs financiers dépréciés	1 474		1 474	1 277		1 277
Autres produits et charges d'intérêts	2 780	0	2 780	2 943	0	2 943
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	379 822	(196 510)	183 312	421 680	(223 363)	198 317

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 45 662 milliers d'euros (67 609 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 404 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise nette de 729 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1 622	(8)	1 614	3 892	(9)	3 883
Opérations avec la clientèle	39 402	0	39 402	45 682	0	45 682
Prestation de services financiers	4 065	(4 581)	(516)	3 068	(4 440)	(1 372)
Vente de produits d'assurance vie	32 511		32 511	31 273		31 273
Moyens de paiement	25 597	(16 476)	9 121	25 651	(16 195)	9 456
Opérations sur titres	2 789	(147)	2 642	2 825	(60)	2 765
Activités de fiducie	1 785	(1 525)	260	1 733	(1 487)	246
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	5 757	(7)	5 750	5 220	(68)	5 152
Autres commissions	11 933	(543)	11 390	11 972	0	11 972
TOTAL DES COMMISSIONS	125 461	(23 287)	102 174	131 316	(22 259)	109 057

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(9 959)	2 137
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 624	(18 454)
Résultats sur opérations de couverture	(126)	(5 101)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(124)	44
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(2)	(5 145)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	4	30
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(2 457)	(21 388)

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	2 342	2 691
Dividendes reçus	8 868	1 868
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(573)	(256)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	10 637	4 303

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 2-1-2-4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

Le groupe Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon a perçu principalement en 2014 un dividende BPCE de 6 928 milliers d'euros et de 1 255 milliers d'euros de Holding promotion. Il enregistre également une plus-value de cession de 1 416 milliers d'euros sur des crédits à l'équipement cédés à la Société de Crédit Foncier dans le cadre d'une opération de titrisation.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	2 101	(363)	1 738	1 072	(395)	677
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 051	(2 050)	1	1 933	(1 860)	73
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	879	(1 087)	(208)	326	(1 937)	(1 611)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	4 464	(9 358)	(4 894)	3 000	(6 143)	(3 143)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 394	(12 495)	(5 101)	5 259	(9 940)	(4 681)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	9 495	(12 858)	(3 363)	6 331	(10 335)	(4 004)

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(104 828)	(102 706)
Impôts et taxes	(8 360)	(7 438)
Services extérieurs	(57 416)	(56 518)
Autres frais administratifs	(65 776)	(63 956)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(170 604)	(166 662)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 2-1-2-8.

COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(21 348)	(20 019)
Récupérations sur créances amorties	406	484
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 021)	(1 547)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(22 963)	(21 082)

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	11
Opérations avec la clientèle	(22 903)	(21 060)
Autres actifs financiers	(60)	(33)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(22 963)	(21 082)

QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
BATIMAP	19	82
Autres		
Sociétés financières	19	82
Autres		
Sociétés non financières		
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	19	82

GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	676	214
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	676	214

VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Néant

IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(33 343)	(42 152)
Impôts différés	3 843	6 598
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(29 500)	(35 554)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	59 100		54 591	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	19		82	
Impôts	-29 500		-35 554	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	88 619		90 227	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	30 512		31 065	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes				

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(261)	(388)
Autres éléments	(751)	4 877
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	29 500	35 554
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	33,3%	39,4%

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe CEP Languedoc Roussillon au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	161 221	176 836
Instruments dérivés de couverture	9 125	10 083
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	691 468	767 852
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 976 763	4 051 594
Prêts et créances sur la clientèle	7 473 318	7 308 057
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	12 311 895	12 314 422
Garanties financières données	305 008	338 265
Engagements par signature	732 334	677 949
Exposition des engagements au hors bilan	1 037 342	1 016 214
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	13 349 237	13 330 636

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	1 251	6	0	0	1 257
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	143 382	37 061	(29 254)	0	151 189
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	190	49	(38)	0	201
Dépréciations déduites de l'actif	144 823	37 116	(29 292)	0	152 647
Provisions sur engagements hors bilan	7 705	2 795	(768)	0	9 732
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	152 528	39 911	(30 060)	0	162 379

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	96 395	7 237	1 205	665	112 548	218 050
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2014	96 395	7 237	1 205	665	112 548	218 050

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0	104 522	104 522
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2013	0	0	0	0	104 522	104 522

Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

31/12/2014

en milliers d'euros	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	80 883	-20 984	27 547
Hors-bilan	5 521	0	27 547

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Languedoc Roussillon n'a pas obtenu des actifs (titres, immeubles, etc.) au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2014								
en milliers d'euros	De						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Caisse, banques centrales	55 738						55 738	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						7 989	7 989	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option					153 232		153 232	
Instruments dérivés de couverture						9 125	9 125	
Instruments financiers disponibles à la vente	11 290	14 818	105 759	358 464	228 038	547 727	1 266 096	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	188 522	2 925 901	310 963	467 496	83 428		3 976 763	
Prêts et créances sur la clientèle	318 512	119 025	533 050	2 238 111	4 236 596	28 024	7 473 318	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	574 062	3 059 744	949 772	3 064 071	4 701 294	592 865	12 942 261	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						39 726	39 726	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option								
Instruments dérivés de couverture						115 093	115 093	
Dettes envers les établissements de crédit	248 389	287 211	148 958	1 446 838	448 246		2 579 642	
Dettes envers la clientèle	7 628 397	72 371	199 257	1 369 706	11 643		9 281 374	
Dettes subordonnées								
Dettes représentées par un titre	1 987	72	212	1 295			3 566	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(1 004)	(1 004)	
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	7 878 773	359 654	348 427	2 817 839	459 889	153 815	12 018 397	
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	1 021		14 638		18 927		34 586	
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	111 632	51 848	147 899	194 103	201 998		707 480	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	112 653	51 848	162 537	194 103	220 925		742 086	
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					4 911		4 911	
Engagements de garantie en faveur de la clientèle					264 868	35 230	300 098	
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES					269 779	35 230	305 009	

2.1.2.8 Avantages au personnel

CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-58 366	-55 355
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-15 451	- 14 251
Autres charges sociales et fiscales	-24 068	- 26 430
Intéressement et participation	-6 943	-6 690
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-104 828	-102 706

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 183 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 1.5 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total 31/12/2014	Total 31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	244 425	6 507	1 681	1 102	253 715	225 442
Juste valeur des actifs du régime	256 113	5 709			261 822	225 856
Effet du plafonnement d'actifs	-11 688				-11 688	-3 077
SOLDE NET AU BILAN		798	1 681	1 102	3 581	-2 663
Engagements sociaux passifs		798	1 681	1 102	3 581	-2 663
Engagements sociaux actifs						

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2014	Total Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTES ACTUARIELLES EN DEBUT DE PERIODE	216 897	5 779	1 636	1 130	225 442	226 447
Coût des services rendus		236	181	19	436	360
Coût des services passés						
Coût financier	6 259	144		14	6 437	6 300
Prestations versées	-4 063	-390	-136	-66	-4 655	-4 827
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	2 196	-10	45	-13	2 218	1 833
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-2 094	-257		-1 368	-3 719	433
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	33 024	817		1 862	35 703	-3 266
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-5 598	178		-509	-5 929	-5
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	25 332	738		-15	26 055	-2 838
Écarts de conversion						
Autres						
DETTES ACTUARIELLES CALCULEES EN FIN DE PERIODE	244 425	6 507	1 681	1 102	253 715	225 442

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2014	Total Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	219 974	5 882			225 856	230 715
Produit financier	6 639	93			6 732	6 285
Cotisations reçues						
Prestations versées	-4 063	-390			-4 453	-4 588
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	2 576	-297			2 279	1 697
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	33 111	124			33 235	-6 556
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	33 111	124			33 235	-6 556
Écarts de conversion						
Autres	452				452	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	256 113	5 709			261 822	225 856

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Total Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>				
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	14 783	616	15 399	18 237
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	25 317	738	26 055	-2 838
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	40 100	1 354	41 454	15 399

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2014	Total Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus		236	181	19	436	360
Coût des services passés						
Coût financier	-380	51		34	-295	-255
Produit financier						254
Prestations versées			-136	-66	-202	-239
Cotisations reçues						
Autres (dont plafonnement d'actifs)	380				380	452
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	0	287	45	-13	319	572

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2014	Exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	CGP-CE	
Variation de + 1% du taux d'actualisation	-17,52%	-42 825
Variation de -1% du taux d'actualisation	+17,60%	43 011
Variation de + 1% du taux d'inflation	+14,03%	34 294
Variation de -1% du taux d'inflation	-14,18%	-34 652

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CGP -CE
N+1 à N+5	25 768
N+6 à N+10	32 567
N+11 à N+15	36 906
N+16 à N+20	37 897
> N+20	132 420

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP - CE	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	0.20%	505
Actions	2.38%	6 095
Obligations	83,20%	213 079
Immobilier	1,20%	3 062
Dérivés		
Fonds de placement	13,03%	33 372
TOTAL	100,00%	256 113

CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-58 366	-55 355
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-15 451	- 14 251
Autres charges sociales et fiscales	-24 068	- 26 430
Intéressement et participation	-6 943	-6 690
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-104 828	-102 706

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 183 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total 31/12/2014	Total 31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	244 425	6 507	1 681	1 102	253 715	225 442
Juste valeur des actifs du régime	256 113	5 709			261 822	225 856
Effet du plafonnement d'actifs	-11 688				-11 688	-3 077
SOLDE NET AU BILAN		798	1 681	1 102	3 581	-2 663
Engagements sociaux passifs		798	1 681	1 102	3 581	-2 663
Engagements sociaux actifs						

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2014	Total Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	216 897	5 779	1 636	1 130	225 442	226 447
Coût des services rendus		236	181	19	436	360
Coût des services passés						
Coût financier	6 259	144		14	6 437	6 300
Prestations versées	-4 063	-390	-136	-66	-4 655	-4 827
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	2 196	-10	45	-13	2 218	1 833
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-2 094	-257		-1 368	-3 719	433
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	33 024	817		1 862	35 703	-3 266
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-5 598	178		-509	-5 929	-5
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	25 332	738		-15	26 055	-2 838
Écarts de conversion						
Autres						
DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE	244 425	6 507	1 681	1 102	253 715	225 442

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2014	Total Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	219 974	5 882			225 856	230 715
Produit financier	6 639	93			6 732	6 285
Cotisations reçues						
Prestations versées	-4 063	-390			-4 453	-4 588
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	2 576	-297			2 279	1 697
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	33 111	124			33 235	-6 556
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	33 111	124			33 235	-6 556
Écarts de conversion						
Autres	452				452	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	256 113	5 709			261 822	225 856

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Total Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>				
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	14 783	616	15 399	18 237
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	25 317	738	26 055	-2 838
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	40 100	1 354	41 454	15 399

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2014	Total Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus		236	181	19	436	360
Coût des services passés						
Coût financier	-380	51		34	-295	-255
Produit financier						254
Prestations versées			-136	-66	-202	-239
Cotisations reçues						
Autres (dont plafonnement d'actifs)	380				380	452
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	0	287	45	-13	319	572

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2014	Exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	CGP-CE	
Variation de + 1% du taux d'actualisation	-17,52%	-42 825
Variation de -1% du taux d'actualisation	+17,60%	43 011
Variation de + 1% du taux d'inflation	+14,03%	34 294
Variation de -1% du taux d'inflation	-14,18%	-34 652

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CGP -CE
N+1 à N+5	25 768
N+6 à N+10	32 567
N+11 à N+15	36 906
N+16 à N+20	37 897
> N+20	132 420

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP - CE	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	0.20%	505
Actions	2.38%	6 095
Obligations	83,20%	213 079
Immobilier	1,20%	3 062
Dérivés		
Fonds de placement	13,03%	33 372
TOTAL	100,00%	256 113

2.1.2.9 Information sectorielle

en Milliers d'euros	Clientèle		Autres métiers		Total	
	déc-14	déc-13	déc-14	déc-13	déc-14	déc-13
Produit net bancaire	261 384	261 192	28 919	25 093	290 303	286 285
Frais de gestion	-173 038	-168 758	-6 378	-6 514	-179 416	-175 272
Résultat brut d'exploitation	88 346	92 434	22 541	18 579	110 887	111 013
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>66,2%</i>	<i>64,6%</i>	<i>22,1%</i>	<i>26,0%</i>	<i>61,8%</i>	<i>61,2%</i>
Coût du risque	-22 957	-20 758	-6	-324	-22 963	-21 082
Résultat SME	19	82			19	82
G/P autres actifs	672	213	4	1	676	214
Résultat avant impôt	66 080	71 971	22 539	18 256	88 619	90 227
Impôt sur les bénéfices	-25 110	-27 349	-4 390	-8 205	-29 500	-35 554
Résultat net	40 969	44 622	18 149	10 051	59 119	54 673

Le Groupe Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

2.1.2.10 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	34 586	30 018
de la clientèle	707 480	655 636
– ouvertures de crédit confirmées	706 898	652 805
– autres engagements	582	2 831
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	742 066	685 654
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	420 000	420 000
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	420 000	420 000

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	4 911	2 552
d'ordre de la clientèle	300 098	335 713
autres engagements donnés	2 501 309	3 775 365
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 806 318	4 113 630
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	49 077	52 671
de la clientèle	5 343 488	5 157 503
autres engagements reçus	17 042	21 785
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	5 409 607	5 231 959

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 2-1-2-12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 2-1-2-12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	1 175 743	1 804			1 077 940	1 804		
Autres actifs financiers	373 885	39 908		36 358	378 427	39 786		26 809
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées	1 549 628	41 712	0	36 358	1 456 367	41 590	0	26 809
Dettes								
Autres passifs financiers	2 051 015				2 186 903			
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	2 051 015	0	0	0	2 186 903	0	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-4 317				-2 095			
Commissions	359				37			
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-3 958	0	0	0	-2 058	0	0	0
Engagements donnés	34 098	1 116		48 098	47 737	1 238		42 367
Engagements reçus	420 020				420 010			
Engagements sur instruments financiers à terme	1 338				1 289			
Total des engagements avec les entités liées	455 456	1 116	0	48 098	469 036	1 238	0	42 367

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Rémunérations

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	1 825	1 665
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 825	1 665

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 551 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 1 390 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Pour le Groupe Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, quatre entreprises sociales pour l'habitat sont qualifiées de parties liées :

- SA HLM Un Toit pour tous
- SA HLM La Maison pour tous
- LOGIREM
- SA HLM Bessèges et St Ambroix

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<u>Actifs financiers donnés en garantie</u>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	223 749	0	0	223 749
Prêts et créances	0	0	2 501 310	0	2 501 310
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	223 749	2 501 310	0	2 725 059
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	223 749	1 666 503	0	1 890 252

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 223 941 milliers d'euros.

Commentaires sur les actifs financiers transférés

- Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

- Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

- Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 918 600 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Le groupe CEP Languedoc Roussillon n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT et SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CEP Languedoc Roussillon n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le groupe CEP Languedoc Roussillon a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 50 708 milliers d'euros de crédits à l'équipement. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées s'élève à 1 416 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe CEP Languedoc Roussillon à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe CEP Languedoc Roussillon n'a pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	10 138	0	7 179	2 959	10 148	10 148	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 138	0	7 179	2 959	10 148	10 148	0	0

PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe CEP Languedoc Roussillon n'a pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	153 083	-	136 979	16 104	105 872	10 148	-	95 724
Opérations de pension	223 941	223 941	-	-	238 753	238 753	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	377 024	223 941	136 979	16 104	344 625	248 901	-	95 724

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 2-1-2-4.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 010 422	-	1 082 816	2 927 606	4 051 998	-	977 260	3 074 738
Prêts et créances sur la clientèle	7 694 851	-	-	7 694 851	7 656 975	-	10 694	7 646 281
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2 658 861	-	2 618 588	40 273	2 786 044	-	2 738 603	47 441
Dettes envers la clientèle	9 284 814	-	69 726	9 215 088	9 118 713	-	157 578	8 961 135
Dettes représentées par un titre	3 820	-	-	3 820	4 159	-	-	4 159
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données comparatives

PRINCIPES D'ELABORATION

Les premiers états financiers IFRS au 31 décembre 2014 comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2013.

Le bilan d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS du 1er janvier 2013 est présenté en 2-1-2-15 ci-dessous.

La norme IFRS 1 offre sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application des premiers comptes IFRS. Le groupe CEP Languedoc Roussillon a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises

Le groupe CEP Languedoc Roussillon est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le groupe CEP Languedoc Roussillon a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2013 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données comparatives sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits à la note 2-1-2-2 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 reprend les entités consolidées par le groupe au 31 décembre 2014 et qui existaient au 31 décembre 2013.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

BILAN DE TRANSITION

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
Caisse, banques centrales	57 470
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	232 886
Instruments dérivés de couverture	12 667
Actifs financiers disponibles à la vente	1 515 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 451 963
Prêts et créances sur la clientèle	6 635 855
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Actifs d'impôts courants	13 938
Actifs d'impôts différés	61 212
Comptes de régularisation et actifs divers	172 238
Actifs non courants destinés à être cédés	
Participation aux bénéfices différée	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 398
Immeubles de placement	5 279
Immobilisations corporelles	53 787
Immobilisations incorporelles	2 147
Écarts d'acquisition	
TOTAL DE L'ACTIF	13 216 908

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	46 912
Instruments dérivés de couverture	112 298
Dettes envers les établissements de crédit	2 635 721
Dettes envers la clientèle	8 963 917
Dettes représentées par un titre	5 931
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	
Passifs d'impôts courants	537
Passifs d'impôts différés	
Comptes de régularisation et passifs divers	218 636
Provisions techniques des contrats d'assurance	
Provisions	
Dettes subordonnées	65 836
Capitaux propres	1 167 120
Capitaux propres part du groupe	1 167 120
Capital et primes liées	398 657
Réserves consolidées	748 547
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-14 363
Résultat de l'exercice	34 279
TOTAL DU PASSIF	13 216 908

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.16 Périmètre de consolidation

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes : le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note « opérations de titrisations » ci-après ;

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales de variation significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe CEP Languedoc Roussillon a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Le groupe CEP Languedoc Roussillon n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode ^{(b) (c)}	Partenariat ou entreprises associées
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON	France	Banque			IG	
SLE CANAL DU MIDI	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE CARCASSES MINERVOIS	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE CEVENNES AU VIDOURLE	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE HAUTE VALLE LAURAGAIS	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE HAUTS CANTONS	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE L'ECUSSON	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE LOZERE	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE MAISON CARREE	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE PAYS MINIER	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE PIC OVALIE	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE SEPTIMANIE	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE TECH MEDITERRANEE	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE TET ET AGLY	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE UZEGE GARD RHODANIEN	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE VALLEE DE L'HERAULT	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SLE VALLEE DES GARDONS	France	Animation sociétariat	100%		IG	
SILO FCT HOME LOANS	France	FCT	100%		IG	
BATIMAP	France	Crédit bail immobilier	31,81%		MEE	Entreprise associée

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe CEP Languedoc Roussillon détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEP Languedoc Roussillon.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe CEP Languedoc Roussillon à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEP Languedoc Roussillon restitue dans la note 2-1-2-17 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- o les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- o les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	2 131	40 448	88	0	42 667
Prêts et créances	0	4 466	12 231	0	16 697
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	2 131	44 914	12 319	0	59 364
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	185 715	1 080	0	0	186 795
Garantie reçus	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	185 715	1 080	0	0	186 795
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	4 001 802	152 181	15 047	208 136	4 377 166

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe CEP Languedoc Roussillon n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CEP Languedoc Roussillon n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.18 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX													
Montants en milliers d'euros	ERNST AND YOUNG				MAZARS				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	
Audit													
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	160	162	100%	100%	173	158	100%	100%	333	320	100%	100%	
- Emetteur	160	162			173	158			333	320			
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	
- Emetteur	0	0			0	0			0	0			
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0			
SOUS-TOTAL	160	162	100%	100%	173	158	100%	100%	333	320	100%	100%	
Variation (%)	-1%				9%				4%				
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement													
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0			0	0			
Autres	0	0			0	0			0	0			
SOUS-TOTAL	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	
TOTAL	160	162	100%	100%	173	158	100%	100%	333	320	100%	100%	
Variation (%)	-1%				9%				4%				

Evolution due à la facturation d'honoraires de révision sur l'opération YANNE (MAZARS) et reliquat de facturation 2013 sur 2014 pour le collège.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.3 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

M. Frank Astoux
Ernst & Young Audit
Le Compans – Immeuble B
1, Place Alfonse Jourdain
– **31 000 Toulouse**
–

MM Charles De Boisriou et Emmanuel
CharvanelMazars
Le Prenium – 131 Boulevard de Stalingrad
69 624 Villeurbanne cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon
254, rue Michel Teule
B.P. 7330
34 184 Montpellier Cedex 4

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.1 et 5.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

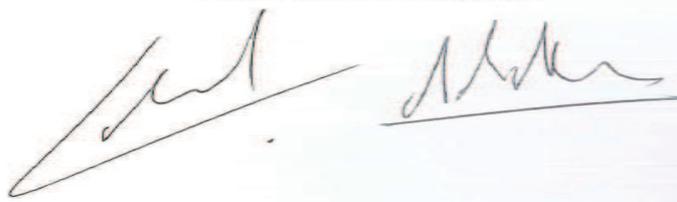
Toulouse et Villeurbanne, le 7 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

M. Frank Astoux
ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31000 Toulouse



MM. Charles De Boisriou et Emmanuel Charvanel
Mazars
Le Premium - 131, boulevard de Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex



CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
CAISSES, BANQUES CENTRALES		55 738	52 389
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	419 265	399 990
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 976 934	4 051 672
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 598 126	7 474 795
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 261 616	326 406
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	111 620	116 236
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERMI	3.4	44 334	44 323
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	410 638	410 638
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	2 978	2 345
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	48 116	53 228
AUTRES ACTIFS	3,8	218 668	66 991
COMPTE DE REGULARISATION	3.9	147 919	146 716
TOTAL DE L'ACTIF		13 295 952	13 145 729

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	742 064	685 653
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 823 609	4 113 630
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 116	1 238

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 573 773	2 693 986
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 277 890	9 112 213
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	3 566	4 159
AUTRES PASSIFS	3,8	179 494	131 542
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	199 707	200 928
PROVISIONS	3.10	125 300	115 085
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	71 061	71 061
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	865 161	816 756
Capital souscrit		295 600	295 600
Réserves		478 979	439 157
Provisions réglementées et subventions d'investissement		109	196
Report à nouveau		35 851	36 000
Résultat de l'exercice (+/-)		54 622	45 803
TOTAL DU PASSIF		13 295 952	13 145 729

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	420 000	420 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 625 607	3 059 616
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	384 028	422 072
Intérêts et charges assimilées	5.1	-207 406	-257 076
Revenus des titres à revenu variable	5.3	9 050	5 562
Commissions (produits)	5.4	127 144	131 283
Commissions (charges)	5.4	-23 157	-22 249
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	60	26
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-213	-477
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	9 494	6 331
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-12 858	-10 334
PRODUIT NET BANCAIRE		286 142	275 138
Charges générales d'exploitation	5.8	-170 136	-165 593
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 812	-8 610
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		107 194	100 935
Coût du risque	5.9	-21 617	-19 552
RESULTAT D'EXPLOITATION		85 577	81 383
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-2 331	-4 240
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		83 246	77 143
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-28 711	-31 157
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		87	-183
RESULTAT NET		54 622	45 803

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

2.2.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BP CE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

L'opération « Titrisation » a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Dans le cadre de cette opération, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou «FCT») ont été créées : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

- le FCT BPCE Master Home Loans achète les créances et émet des parts résiduelles, des obligations séniors et subordonnées ;
- le FCT BPCE Master Home Loans Demut souscrit les parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par BPCE Master Home Loans et émet des parts résiduelles et des obligations subordonnées. Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé (« démutualisation » des risques et des résultats) ;
- les établissements cédants souscrivent l'ensemble des obligations seniors émises par le FCT BPCE Master Home Loan, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loan Demut, à hauteur de leur participation dans l'opération.

L'opération « Titrisation » remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 1 041 millions d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1 038 millions d'euros de titres d'investissements (dont 918.6 millions d'euros d'obligations seniors et 119.3 millions d'euros d'obligations subordonnées), et 300 euros de parts résiduelles, comptabilisées en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 52 millions d'euros.

La position de taux de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement constaté post clôture.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 149 milliers d'euros constitués des écarts actuariels accumulés.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § « mécanisme de garantie »).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf chapitre « mécanisme de garantie ») ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

OPERATIONS INTERBANCAIRES

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	17 104	14 793
Valeurs non imputées	0	42
Créances à vue	17 104	14 835
Comptes et prêts à terme	3 888 683	3 944 205
Prêts subordonnés et participatifs	27 316	27 316
Créances à terme	3 915 999	3 971 521
Créances rattachées	43 830	65 316
Créances douteuses	1	0
TOTAL	3 976 934	4 051 672

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 71 160 milliers d'euros à vue et 1 123 690 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 365 072 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 1 649 724 milliers d'euros.

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	8 691	4 890
Autres sommes dues	11 225	8 367
Dettes à vue	19 916	13 257
Comptes et emprunts à terme	2 305 125	2 417 579
Valeurs et titres donnés en pension à terme	223 749	237 400
Dettes rattachées à terme	24 983	25 750
Dettes à terme	2 553 857	2 654 979
TOTAL	2 573 773	2 693 986

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 765 milliers d'euros à vue et 2 006 740 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	54 318	56 340
Créances commerciales	19 172	16 468
Autres concours à la clientèle	6 391 113	7 264 898
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	563 882	539 463
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 235 187	2 235 293
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 545 721	4 450 446
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	19 609	15 107
<i>Prêts subordonnés</i>	18 300	18 300
<i>Autres</i>	8 414	6 289
Créances rattachées	29 069	33 221
Créances douteuses	197 091	213 885
Dépréciations des créances sur la clientèle	-92 637	-110 017
Total	6 598 126	7 474 795

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de 1 041 387 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite au chapitre « événements significatifs »

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	6 931 464	6 980 217
<i>Livret A</i>	3 225 235	3 331 238
<i>PEL / CEL</i>	1 698 843	1 541 783
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 007 386	2 107 196
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 323 579	2 103 614
Autres sommes dues	6 513	9 140
Dettes rattachées	16 334	19 242
Total	9 277 890	9 112 213

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

(1) *Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 798 327	////	1 798 327	1 699 927	////	1 699 927
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	83 595	83 595
Autres comptes et emprunts	0	525 252	525 252	0	320 092	320 092
Total	1 798 327	525 252	2 323 579	1 699 927	403 687	2 103 614

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 423 737	83 895	-51 364	73 826	-49 117
Entrepreneurs individuels	472 161	30 061	-13 445	21 568	-11 921
Particuliers	3 257 830	80 244	-27 230	39 996	-20 197
Administrations privées	52 633	2 625	-548	2 918	-609
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 225 110	267	-51	21	-1
Autres	62 201	0	0	0	0
Total au 31/12/2014	6 493 672	197 091	(92 637)	138 329	(81 845)
Total au 31/12/2013	7 370 929	213 885	(110 017)	123 805	(73 350)

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	25 000	391 168	///	416 168	0	396 900	///	396 900
Créances rattachées	193	2 904	///	3 097	0	3 090	///	3 090
Effets publics et valeurs assimilées	25 193	394 072	///	419 265	0	399 990	///	399 990
Valeurs brutes	26 907	1 224 477	0	1 251 384	109 113	210 298	0	319 411
Créances rattachées	330	4 528	6 581	11 439	3 788	4 958	0	8 746
Dépréciations	0	-1 207	0	-1 207	-7	-1 744	0	-1 751
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 237	1 227 798	6 581	1 261 616	112 894	213 512	0	326 406
Montants bruts	104 950	///	8 772	113 722	110 234	///	9 090	119 324
Dépréciations	-184	///	-1 918	-2 102	-2 382	///	-707	-3 089
Actions et autres titres à revenu variable	104 766	///	6 854	111 620	107 852	///	8 383	116 235
Total	157 196	1 621 870	13 435	1 792 501	220 746	613 502	8 383	842 631

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite au chapitre « événements significatifs ».

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul.

La valeur de marché des titres d'investissement corrigé de la valeur de SWAP s'élève à 1 644 617 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 436 et 1 918 milliers d'euros.

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ne détient pas de montants de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	26 908	695 838	722 746	42 069	533 944	576 013
Titres prêtés	0	918 600	918 600	67 038	71 510	138 548
Créances rattachées	329	7 432	7 761	3 787	8 048	11 835
Total	27 237	1 621 870	1 649 107	112 894	613 502	726 396
<i>dont titres subordonnés</i>	4 700	121 794	126 494	4 700	2 438	7 138

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

918 600 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation », décrite au chapitre « événements significatifs », ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement sont nulles au 31 décembre 2014 contre 7 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 790 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 474 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes nettes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13 769 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 318 milliers d'euros.

Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 207 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 744 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 459 367 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	104 766	0	104 766	107 852	0	107 852
Titres non cotés	0	6 854	6 854	0	8 384	8 384
Total	104 766	6 854	111 620	107 852	8 384	116 236

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 89 270 milliers d'euros d'OPCVM, tous de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 94 353 milliers d'euros d'OPCVM tous de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 159 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 382 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 315 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 8 891 milliers au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 1 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 706 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes s'élèvent à 436 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 317 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	399 990	25 000	0	-30 918		394 072
Obligations et autres titres à revenu fixe	213 512	1 014 286	0			1 227 798
Total	613 502	1 039 286	0	-30 918	0	1 621 870

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon à l'opération « Titrisation » décrite au chapitre « événements significatifs ».

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Reclassements d'actifs

1. Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17)

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement a opéré en 2008 des reclassements d'actifs (voir tableau ci-après ligne « Transfert de 2008 »)

2. Reclassement en raison d'un changement d'intention (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17)

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie financière, la Caisse d'Épargne a procédé en date du 01/10/2011 à un reclassement de certains titres de placement en titres d'investissement précisant ainsi sa volonté de les conserver jusqu' à maturité. (voir tableau ci-après ligne « Transfert de 2011 »).

En milliers d'euros					
Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Stock de Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2014	31/12/2014		
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0	0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0	0
Titres de placement à titres d'investissement	369 432	0	369 432	(15 970)	622
- Transfert de 2008	5 000	0	5 000	0	28
- Transfert de 2011	364 432	0	364 432	(15 970)	594

PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	47 605	355	0	0	47 960
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	494 108	0	0	0	494 108
Valeurs brutes	541 713	355	0	0	542 068
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-3 282	0	-345	0	-3 627
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-83 470	0	0	0	-83 470
Dépréciations	-86 752	0	-345	0	-87 097
Immobilisations financières nettes	454 961	355	-345	0	454 972

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 071 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 055 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 750 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable des titres BPCE au bilan de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon s'élève à 371 291 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2013	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2013	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2014	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2013	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2013	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Méditerranée Immobilier	9 000	15 150	100,00 %	14 147	14 147	0	0	447	1 765	0	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SORIDEC	22 007	5171	43,15 %	9 531	9 531	0	0	0	1067	121	0
SORIDEC2	21 000	0	23,70 %	4 977	4 977	0	0	0	-565	0	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				4 049	2 467	0	0			0	0
Certificats d'associations				3 750	3 750		0			0	0
Participations dans les sociétés françaises				507 615	420 100	0	0			0	0
dont participations dans les sociétés cotées				-	-						

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CEVENNES ECUREUIL	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
AEROMED TOULOUSE	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
CELR PARTICIPATIONS	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	EURL
ALCO 3	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
AGROPOLIS	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
LANGUEDOCIENNE DE PART.	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SNC

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
Créances	1 255 348	30 679	1 286 027	1 146 906
dont subordonnées	30 679	0	30 679	33 198
Dettes	2 685 550	93 185	2 778 735	2 761 698
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	1 928 197	9 110	1 937 307	1 990 284
Engagements de financement	34 586	0	34 586	30 018
Engagements de garantie	121 328	9 110	130 438	177 082
Autres engagements donnés	1 772 283	0	1 772 283	1 783 184

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon ne pratique pas cette activité.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	3 352	1 444	0	0	4 796
Logiciels	1 461	3	-30	0	1 435
Autres	1 169	0	0	0	1 169
Valeurs brutes	5 982	1 447	-30	0	7 400
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 331	-703	0	0	-3 034
Logiciels	-1 247	-108	30	0	-1 326
Autres	-59	-3	0	0	-62
Amortissements et dépréciations	-3 637	-814	30	0	-4 422
Total valeurs nettes	2 345	633	0	0	2 978

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains et Constructions	77 700	0	-1 146	1 799	78 353
Agencements et Aménagements	30 479	113	-984	413	30 021
Autres (équipement, mobilier..)	32 529	1 989	-2 559	-1	31 958
Immobilisations en cours	861	2 036	0	-2 277	620
Immobilisations corporelles d'exploitation	141 569	4 138	-4 689	-66	140 952
Immobilisations hors exploitation	14 422	0	-1 175	65	13 312
Valeurs brutes	155 991	4 138	-5 864	-1	154 264
Constructions	-45 631	-3 613	671	-387	-48 960
Agencements et Aménagements	-18 723	-1 908	934	354	-19 343
Autres (équipement, mobilier..)	-28 904	-2 476	2 545	32	-28 803
Immobilisations corporelles d'exploitation	-93 258	-7 997	4 150	0	-97 106
Immobilisations hors exploitation	-9 504	-363	824	0	-9 042
Amortissements et dépréciations	-102 762	-8 360	4 974	0	-106 148
Total valeurs nettes	53 229	-4 222	-890	-1	48 116

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	3 139	3 674
Dettes rattachées	427	485
Total	3 566	4 159

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	59	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	102	0	227	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	8 631	////	10 064
Créances et dettes sociales et fiscales	21 041	25 969	27 182	25 764
Fournisseurs	////	1 172	////	1 580
Comptes courants associés des Stes Locales d'Epargne	////	89 408	////	74 876
Dépôts de garantie reçus et versés	137 114	4 783	5 357	9 999
Avances de différé fiscal	8 456	////	9 800	////
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	51 762	49 531	24 262	9 259
Créances douteuses	193	////	104	////
TOTAL	218 668	179 494	66 991	131 542

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	20	20	9	9
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 965	129	8 627	147
Charges et produits constatés d'avance (1)	13 082	61 040	12 515	67 684
Produits à recevoir/Charges à payer	16 278	71 956	19 765	68 354
Valeurs à l'encaissement	110 574	58 398	105 135	62 048
Autres	0	8 164	665	2 686
TOTAL	147 919	199 707	146 716	200 928

(1) dont 44 563 milliers d'euros au passif au titre du crédit d'impôt PTZ

PROVISIONS

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	41 726	4 756	-86	-682	45 714
Provisions pour engagements sociaux	3 625	774	0	-718	3 681
Provisions pour PEL/CEL	15 666	1 404	0	0	17 070
Autres provisions pour risques	54 068	12 185	-1 561	-5 857	58 835
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	13 711	1 530	0	-54	15 187
<i>Litiges sociaux, amendes et pénalités</i>	9 747	114	0	-1 355	8 506
<i>Litiges bancaires</i>	7 955	2 093	-1 561	0	8 487
<i>Provisions pour impôts</i>	1 281	46	0	0	1 327
<i>Autres</i>	21 374	8 402	0	-4 448	25 328
Total	115 085	19 119	-1 647	-7 257	125 300

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	110 017	31 184	-6 393	-18 603	116 205
Dépréciations sur autres créances	190	48	0	-37	201
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	110 207	31 232	-6 393	-18 640	116 406
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 219	2 764	0	-177	4 806
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	34 021	1 961	0	0	35 982
Autres provisions	5 485	31	-86	-503	4 927
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	41 725	4 756	-86	-680	45 715
TOTAL	151 932	35 988	-6 479	-19 320	162 121

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon est limité au versement des cotisations (15 451 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2014	Régime ex CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2013
Valeur actualisée des engagements financés	244 425	6 507		250 932	216 897	5 779	0	222 676
Juste valeur des actifs du régime	(256 113)	(5 709)		(261 822)	(219 974)	(5 882)		(225 856)
Effets du plafonnement d'actifs	11 688			11 688				0
Valeur actualisée des engagements non financés		1 117		1 117		1 130	2081	3 211
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés		(614)	2379	1 765	3 077	(148)		2 929
SOLDE NET AU BILAN	0	1 301	2 379	3 680	0	879	2 081	2 960
Passif	0	1301	2379		0	1544	2081	
Actif	0				0	(665)		

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total 2014	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total 2013
Coût des services rendus de la période		255	298	553		247	302	549
Coût financier	6 259	178		6 437	6 130	170		6 300
Rendement attendu des actifs de couverture	(6 639)	(159)		(6 798)	(8 227)	(158)		(8 385)
Coût des services passés				0		(10)	0	(10)
Autres	380			380	2 052	0		2 052
TOTAL	0	274	298	572	-45	249	302	506

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,84 %	3,04 %	1,58 %	2,50%	1,21 %	2,55 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,90 %	1,80 %	1,90%	1,80 %	1,90 %
Rendement attendu des actifs de couverture	1,84%	3,00 %	1,58%	2,55%	1,21%	
Duration	28 ans	22 ans	16 ans	17 ans	18 ans	18 ans

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 26 055 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 35 703 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, et -5 929 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -3 719 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83.2 % en obligations, 2.38 % en actions, 1,2 % en actifs immobiliers et 13.22 % en actifs monétaires.

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	856 764	449 299
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	336 627	729 886
* ancienneté de plus de 10 ans	331 783	179 664
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 525 174	1 358 849
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	173 670	184 444
TOTAL	1 698 844	1 543 293

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	6 689	8 542
* au titre des comptes épargne logement	16 557	20 565
TOTAL	23 246	29 107

Le montant de la provision Epargne Logement s'établit à 17 070 milliers d'euros au 31 Décembre 2014 contre 15 666 milliers d'euros au 31 décembre 2013

DETTES SUBORDONNEES

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon n'a pas émis de dettes subordonnées.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds de Garantie Groupe	26 537	329	0		26 866
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	44 524		329		44 195
Total	71 061	329	0	0	71 061

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 19.1 millions d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, et 7.7 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2012	282 000	116 658	524 644	35 158	958 460
Mouvements de l'exercice	13 600	-116 658	-49 292	10 645	-141 705
Total au 31/12/2013	295 600	0	475 353	45 803	816 756
Affectation résultat période précédente				-45 803	-45 803
Variation de capital	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	45 803	54 622	100 425
Distribution de dividendes	0	0	-5 980	0	-5 980
Changement de méthode (1)	0	0	-149	0	-149
Provisions réglementées			-88	0	-88
Total au 31/12/2014	295 600	0	514 939	54 622	865 161

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Languedoc Roussillon applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon s'élève à 295 600 milliers d'euros et est composé pour 14 780 milliers d'euros de parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les 19 sociétés locales d'épargne affiliées.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon sont détenues par 19 sociétés locales d'épargne, dont le capital (385 022 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 5 980 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 89 400 milliers d'euros comptabilisé au poste « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 183 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2014
Total des emplois	509 231	3 898 416	3 526 736	4 143 401	178 157	12 255 941
Effets publics et valeurs assimilées	0	66 170	242 404	110 691	0	419 265
Créances sur les établissements de crédit	188 909	3 236 864	467 496	83 428	237	3 976 934
Opérations avec la clientèle	296 316	560 020	1 922 680	3 641 190	177 920	6 598 126
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 006	35 362	894 156	308 092	0	1 261 616
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	7 879 225	708 081	2 808 034	459 889	0	11 855 229
Dettes envers les établissements de crédit	248 389	436 169	1 440 969	448 246	0	2 573 773
Opérations avec la clientèle	7 628 849	271 628	1 365 770	11 643	0	9 277 890
Dettes représentées par un titre	1 987	284	1 295	0	0	3 566
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	34 586	30 018
en faveur de la clientèle	707 478	655 635
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 570	1 661
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	704 908	653 974
<i>Autres engagements</i>	0	0
Total des engagements de financement donnés	742 064	685 653
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	420 000	420 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	420 000	420 000

Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 479 708	2 587 125
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	1 508	127
- <i>autres garanties</i>	2 478 200	2 586 998
D'ordre de la clientèle	343 900	1 526 505
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	20 910	125 118
- <i>autres garanties données</i>	235 996	1 401 387
Total des engagements de garantie donnés	2 823 609	4 113 630
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	49 077	52 671
Engagements reçus d'entreprises financières	1 576 530	3 006 945
Total des engagements de garantie reçus	1 625 607	3 059 616

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite au chapitre « événements significatifs ».

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 150 076 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 335 020 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 60 055 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 112 309 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 139 924 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 125 258 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 540 598 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 484 131 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

108 372 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 043 785 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite au chapitre « événements significatifs ».

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation », décrite au chapitre « événements significatifs », la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CELR. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 17 290 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne a comptabilisé pour 2 057 840 milliers d'euros de garanties reçues de la clientèle (hypothèques, gages, cautions,...)

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 313 211	0	1 313 211	-108 380	1 344 347	0	1 344 347	-82 549
Swaps de taux d'intérêt	1 313 211	0	1 313 211	-108 380	1 344 347	0	1 344 347	-82 549
Total opérations fermes	1 313 211	0	1 313 211	-108 380	1 344 347	0	1 344 347	-82 549
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	2 561	2 561	0	0	2 444	2 444	0
Options de change	0	2 561	2 561	0	0	2 444	2 444	0
Opérations de gré à gré	10 000	0	10 000	-154	10 000	0	10 000	-151
Options de taux d'intérêt	10 000	0	10 000	-170	10 000	0	10 000	-170
Options de change	0	0	0	16	0	0	0	19
Total opérations conditionnelles	10 000	2 561	12 561	-154	10 000	2 444	12 444	-151
Total instruments financiers et change à terme	1 323 211	2 561	1 325 772	-108 534	1 354 347	2 444	1 356 791	-82 700

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CELR sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les options de change sont affectées sur le portefeuille de Position Ouverte Isolée.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2014
Opérations fermes	106 093	921 942	285 176	1 313 211
Opérations de gré à gré	106 093	921 942	285 176	1 313 211
Opérations conditionnelles	0	12 561	0	12 561
Opérations sur marchés organisés	0	2 561	0	2 561
Opérations de gré à gré	0	10 000	0	10 000
Total	106 093	934 503	285 176	1 325 772

Ventilation du bilan par devise

L'exposition au bilan en devises est non significative à la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	76 617	-56 308	20 309	106 487	-61 370	45 117
Opérations avec la clientèle	260 475	-135 535	124 940	287 108	-166 979	120 129
Obligations et autres titres à revenu fixe	46 884	-13 969	32 915	28 365	-15 070	13 295
Autres	52	-1 594	-1 542	112	-13 657	-13 545
Total	384 028	-207 406	176 622	422 072	-257 076	164 996

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 404 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 729 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite au chapitre « événements significatifs ».

PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ne réalise pas ce type d'opérations.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	31/12/2013
Actions et autres titres à revenu variable	333	233
Participations et autres titres détenus à long terme	535	4 074
Parts dans les entreprises liées	8 182	1 255
TOTAL	9 050	5 562

COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 105	-427	1 678	4 089	-65	4 024
Opérations avec la clientèle	41 245	0	41 245	46 043	0	46 043
Opérations sur titres	4 574	-1 532	3 042	4 559	-1 547	3 012
Moyens de paiement	25 596	-20 461	5 135	25 650	-19 933	5 717
Vente de produits d'assurance-vie	32 512	-147	32 365	31 273	0	31 273
Engagements hors-bilan	5 049	0	5 049	4 560	0	4 560
Prestations de services financiers	4 104	-577	3 527	3 104	-710	2 394
Assurances autres qu'assurance-vie	11 894	0	11 894	11 934	0	11 934
Autres commissions	65	-13	52	71	6	77
Total	127 144	-23 157	103 987	131 283	-22 249	109 034

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	31/12/2013
Opérations de change	63	64
Instruments financiers à terme	-3	-38
Total	60	26

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			31/12/2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	2 178	-1 212	966	65	-642	-577
Dotations	-123	-1 212	-1 335	-191	-642	-833
Reprises	2 301	0	2 301	256	0	256
Résultat de cession	-1 180	0	-1 180	99	0	99
Total	999	-1 212	-213	164	-642	-477

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/14			31/12/2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 051	-2 050	1	1 933	-1 860	73
Refacturations de charges et produits bancaires	1	0	1	2	0	2
Activités immobilières	2 102	-363	1 739	1 075	-395	680
Autres activités diverses	44	-185	-141	45	-219	-174
Dotations/Reprises Nettes R&C Activité bancaire	4 939	-9 833	-4 894	3 025	-7 726	-4 701
Autres produits et charges accessoires	357	-427	-70	251	-134	117
Total	9 494	-12 858	-3 364	6 331	-10 334	-4 003

Le montant net de 4 893 milliers d'euros se décline essentiellement comme suit :

- Dotations de 982 milliers d'euros sur les litiges bancaires
- Dotations et G/P nets de 3 916 milliers d'euros sur risques opérationnels

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	31/12/2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-57 591	-55 490
Charges de retraite et assimilées (1)	-15 729	-14 404
Autres charges sociales	-16 378	-16 379
Intéressement des salariés	-5 791	-5 024
Participation des salariés	-1 152	-1 666
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 185	-8 828
Total des frais de personnel	-104 826	-101 791
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-8 359	-7 437
Autres charges générales d'exploitation	-56 951	-56 365
Total des autres charges d'exploitation	-65 310	-63 802
Total	-170 136	-165 593

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 427 cadres et 1 066 non cadres, soit un total de 1 493 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant est de 2 183 milliers d'euros en 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

COUT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014					31/12/2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	-29 745	13 870	-2 099	392	-17 582	-29 255	15 725	-1 554	470	-14 614
Titres et débiteurs divers	-54	6	-12	13	-47	-28	-5	0	13	-20
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-2 764	178	0	0	-2 586	-147	315	0	0	168
Provisions pour risque clientèle	-1 992	590	0	0	-1 402	-5 168	82	0	0	-5 086
Total	-34 555	14 644	-2 111	405	-21 617	-34 598	16 117	-1 554	483	-19 552

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2014				31/12/2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-4 767	0	0	-4 767	-7 433	0	0	-7 433
Reprises	10 952	563	0	11 515	1 565	571	0	2 136
Résultat de cession	-9 754	0	675	-9 079	844	0	213	1 057
Total	-3 570	563	675	-2 331	-5 025	571	212	-4 240

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations des avances de Différé fiscal sur titres de participation : 4 428 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres d'investissement : 563 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation pour 9 754 milliers d'euros est dû essentiellement à l'abandon d'une avance de différé fiscal entièrement provisionnée.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

IMPOT SUR LES BENEFICES

Détail des impôts sur le résultat 2014

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	31/12/14		31/12/13	
	33,33%	15,00%	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de				
Au titre du résultat courant	80 764	-1 200	81 032	-681
Au titre du résultat exceptionnel	0		0	
	80 764		81 032	-681
Imputations des déficits	0		0	
Bases imposables	80 764		81 032	
Impôt correspondant	26 908		27 010	
+ contributions 3,3%	863		866	
+ majoration (loi de Finances rectificative 2011-2013)	2 881		2 890	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-262		-388	
Impôt comptabilisé	30 390		30 379	
IS Constaté d'avance sur Prêts PTZ	-962		-1 414	
Autres régularisation A-1	-84		-29	
Provisions pour impôts	46		1 281	
Taxe sur revenus distribués	0		1 399	
Impôts dûs par filiales	-678		-459	
TOTAL	28 711		31 157	

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 12 454 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

REPARTITION DE L'ACTIVITE

Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Banque commerciale	
	Exercice 2014	Exercice 2013
Produit net bancaire	261 384	262 356
Frais de gestion	(173 038)	(168 603)
Résultat brut d'exploitation	88 346	93 753
Coût du risque	(21 617)	(19 552)
Résultat d'exploitation	66 729	74 201
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	672	213
Résultat courant avant impôt	67 401	73 988

2.2.2.6 Autres informations

CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 40 milliers d'euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	ERNST AND YOUNG				MAZARS				TOTAL			
	Montant (2)		%		Montant (2)		%		Montant (2)		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (3)	160	162	100%	100%	173	158	100%	100%	333	320	100%	100%
TOTAL	160	162	100%	100%	173	158	100%	100%	333	320	100%	100%
<i>Variation (%) (4)</i>	-1%				9%				4%			

Evolution due à la facturation d'honoraires de révision sur l'opération YANNE (MAZARS) et reliquat de facturation 2013 sur 2014 pour le collègue.

IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, l'établissement CELR n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

M. Frank Astoux
Ernst & Young Audit
Le Compans – Immeuble B
1, Place Alfonse Jourdain
31 000 Toulouse

MM Charles De Boisriou et Emmanuel
CharvanelMazars
Le Prenium – 131 Boulevard de
Stalingrad
69 624 Villeurbanne cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon
254, rue Michel Teule
B.P. 7330
34 184 Montpellier Cedex 4

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.6 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.6 de l'annexe donne(nt) une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

–

III. Vérifications et informations spécifiques

– Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

– Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse et Villeurbanne, le 7 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

M. Frank Astoux
ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans – Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31000 Toulouse



MM. Charles De Boisriou et Emmanuel
Charvanel
Mazars
Le Prénum – 131, boulevard de Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex



2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon

Société anonyme au capital de 295 600 000€
Siège social : 254 rue Michel Teule 34080 Montpellier
N° Siret : 383 451 267 RCS Montpellier

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG ET AUTRES

SIEGE SOCIAL : 1, PLACE ALFONSE JOURDAIN - 31000 TOULOUSE CEDEX 06
TEL : +33 (5) 62 15 43 43

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX
TEL : +33 (1) 49 97 60 00

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

➤ Opération True Sale avec BPCE:

Personne concernée :

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

Nature et objet :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2014 a autorisé la signature des contrats relatifs à l'opération de titrisation True Sale, programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels. L'objectif est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne.

La délégation de pouvoir à BPCE a été signée le 11 avril 2014.

Modalités :

Le montants des créances cédées en 2014 dans le cadre de True Sale s'élève à 1 041 388 k€. En contrepartie, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon a souscrit à 1 038 M€ de titres :

- 919 M€ de titres obligataires seniors correspondant principalement aux crédits immobiliers sains cédés au FCT,
- 119 M€ de titres obligataires subordonnés en contrepartie du risque de crédit auprès du FCT de démutualisation,
- et 300€ de parts résiduelles

La Caisse conserve le risque de contrepartie des créances titrisées : les crédits présentant un impayé de plus de 90 jours retournent automatiquement à la banque, qui devra alors apporter d'autres crédits (rechargement) pour maintenir son niveau de titres.

➤ Subvention RSE pour ALOGEA :

Personne concernée :

Monsieur BLASQUEZ, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur d'ALOGEA

Nature et objet :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2014 a autorisé l'attribution d'une subvention RSE pour un projet de laverie sociale et solidaire proposé par ALOGEA.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Modalités :

La subvention attribuée s'élève à 10 000 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avenant à la convention-cadre du programme de refinancement des activités de prêts immobiliers (BPCE SFH)**

Nature et objet :

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à conclure un avenant à la convention-cadre régissant le programme de refinancement des activités de prêts immobiliers via BPCE SFH, société de financement de l'habitat.

Il s'agit notamment de mettre en place une réserve conditionnelle (Collection Loss Reserve : couverture des pertes sur les échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine du recouvreur en cas de défaut de ce dernier et du risque d'interruption des paiements sur le collatéral en garantie durant la période de redirection des flux d'encaissement suite à la substitution du recouvreur), et un dispositif de couverture par des swaps dits contingents (mise en place effective en cas de dégradation de BPCE en dessous de A (LT) ou A-1 (CT).)

Cet avenant a été signé en avril 2013.

Modalités :

Au 31 décembre 2014, cette convention a conduit au nantissement de 540 598 K€ de crédits immobiliers auprès de BPCE SFH.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

➤ **Avenant à la Convention de garantie financière avec le GCE Covered Bonds**

Nature et objet :

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse d'Épargne à conclure un avenant à la convention de garantie financière signée avec GCE Covered Bonds.

Il s'agit notamment de mettre en place une Collection Loss Reserve (réserve conditionnelle, couverture des pertes sur les échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine du recouvreur en cas de défaut de ce dernier et du risque d'interruption des paiements sur le collatéral en garantie durant la période de redirection des flux d'encaissement suite à la substitution du recouvreur), une Substitute Home Loans Reserve (réserve conditionnelle visant à couvrir le coût d'enregistrement d'hypothèques ou de privilèges de prêteur de deniers pour tous les prêts immobiliers qui sont garantis par des cautions intra-groupe (CEGC, SOCAMI, CASDEN-BP et BMF), et un dispositif de couverture par des swaps dits contingents (mise en place effective en cas de dégradation de BPCE en dessous de A (LT) ou A-1 (CT).)

Modalités :

Cet avenant a été signé en avril 2013.

Au 31 décembre 2014, le montant de garanties données s'élève à 60 055 K€.

➤ **Participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon à la convention-cadre intra-groupe de garantie financière - Prêts BEI**

Nature et objet :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 septembre 2012 a autorisé la signature de la convention cadre intra-groupe de garantie financière - Prêts BEI. Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Modalités :

La convention a été signée le 26 novembre 2012.

Le montant de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement au 31 décembre 2014 s'élève à 139 924 K€.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

➤ **Convention de garantie financière « BPCE Home Loans FCT »**

Nature et objet :

Dans sa séance du 14 mars 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme BPCE Home Loans, et notamment la signature de la Convention de Garantie Financière (Collateral Security Agreement).

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à poursuivre sa participation au programme, avec des plafonds d'émission revus en hausse, via un avenant à la Convention de Garantie Financière (Amendment to the Collateral Security Agreement) du 24 mars 2011.

Modalités :

Cette convention a conduit au nantissement de 108 372 K€ de crédits immobiliers auprès de BPCE Home Loans sur 2014 ainsi qu'à 985 K€ d'intérêts perçus.

➤ **Convention de prestations de services avec le GIE Ecureuil Multicanal**

Nature et objet :

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à conclure avec le GIE Ecureuil Multicanal une convention de prestation de services, contractualisant les activités suivantes confiées par la CELR au GIE :

- Middle et Back office de Direct Ecureuil Canal Internet et Canal Téléphonie
- Front, Middle et Back Office de l'e-agence
- Middle et Back office OVAD des opérations saisies dans les agences CELR
- Télémarketing et prises de rendez-vous téléphoniques

Modalités :

Cette convention a été signée le 26 août 2013.

Le montant de la rémunération versée par votre Caisse d'Epargne au GIE Ecureuil Multicanal s'est établi à 1 261 K€ au titre de l'exercice 2014.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

➤ **Avenant de la convention de compte courant d'associés des sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)**

Nature et objet :

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la modification de la convention de compte courant d'associés conclue entre chaque S.L.E. et votre Caisse d'Epargne.

La nouvelle convention prévoit que les sommes déposées sur le compte courant d'associé recevront un intérêt dont le taux sera calculé de façon à permettre à la S.L.E. de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice de référence de la S.L.E.

Modalités :

Les intérêts comptabilisés par votre caisse au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 3 183 K€.

➤ **Contrats de travail des membres du Directoire**

Nature et objet :

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de contrats de travail pour les membres du Directoire.

Modalités :

Les contrats de travail mis en place en 2011 sont toujours en cours.

➤ **Convention avec la société Batimap**

Nature et objet :

Cette convention vise à garantir la société Batimap contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Epargne lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimap.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2007.

Modalités :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Epargne en 2014.

➤ **Convention avec la société Batimur**

Nature et objet :

Cette convention vise à garantir la société Batimur contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Épargne, lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Épargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimur.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2007.

Modalités :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Épargne en 2014.

➤ **Conventions de services, mises en place avec chacune des dix-neuf S.L.E. en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.**

Nature et objet :

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux S.L.E. font l'objet d'une rémunération égale au coût supporté par votre Caisse d'Épargne pour réaliser ces prestations.

Modalités :

Le montant de la rémunération versée par les Sociétés Locales d'Épargne à votre Caisse d'Épargne en 2014 s'établit à 23 K€.

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

➤ Parrainage publicitaire du Racing Club Narbonne Méditerranée

Nature et objet :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2014 a autorisé le renouvellement du partenariat, avec un plafond de 15 000 € TTC, entre la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et le Racing Club Narbonne Méditerranée, pour la saison sportive 2013/2014.

Modalités :

La convention a été signée par la CELR en date du 26 mars 2014, pour un montant de 14 830 €, et a produit ses effets en 2014. Elle sera reconduite pour une année supplémentaire.

Fait à Toulouse, Paris et Villeurbanne, le 6 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Charles de Boisriou

Emmanuel Charnavel

ERNST & YOUNG
et Autres

Frank Astoux

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Christophe BRUNO, Membre du Directoire en charge des Finances

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Christophe BRUNO,
Membre du Directoire en charge des Finances

Date : 22 avril 2015